

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 03 décembre 2018

Date d'affichage : le 03 décembre 2018

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 90

**Présents** : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; GRANGER Michel (Balleroy sur Drôme) ; LECORDIER Yves (Balleroy sur Drôme) ; TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy sur Drome) ; ; MONTAIGNE Gilbert (Balleroy sur Drome) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; MARIE Denis (Castillon) ; SURET Nelly (Cartigny l'Epinay) ; MAUDUIT Yves (Castilly) ; THOMINES Patrick (Colleville sur Mer) ; LEMONNIER Claude (Colombières) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville En Bessin) ; LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux) ; CALENGE Christelle (Ecrammeville) ; ANDRE Christelle (Englesqueville la Percée) ; CORNIERE Alain (Etréham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; LEMARIE François (Géfosse-Fontenay) ; MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy) ; MADELEINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer), BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent ( Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; LENICE Bernard (La Cambé) ; PICANT Monique (La Folie) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry) ; GODARD Catherine (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; TOSTAIN Roland (Lison) ; DELAHAYE Patrick (Litteau) ; CHATEL Benoit (Longueville) ; GUIBET Jean-Noel (Maisons) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; MUS Bertrand (Mosles) ; FAUVEL Jean (Neuilly-la-Forêt) ; RICHER Guy (Noron-la-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; DECLOMESNIL Christian (Planquery) ; MARIETTE Michel (Rubercy) ; TORCHEUX Gilbert (Russy) ; MAUPAS Annick (Saint-Paul du Vernay) ; LEGRULEY Alain (Saint-Pierre-du-Mont) ; DORAND Erick (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; VALLY Jean (Sainte-Honorine des Pertes) ; PETGES Philippe (Saint-Germain-du-Pert) ; LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer) ; CAUVIN Rémi (Sallen) ; BOISSEL Anne (Saon) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) ;

**Absents et absents excusés** : FAUDEMER Chantal (Cardonville) ; LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; ROGER Aline (Isigny-sur-Mer) ; ANGER Pierre (Le Breuil en Bessin) ; LEGOUPIL Nathalie (Le Molay-Littry) ; CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy) ; VAUTIER Evelyne (Trévières) ; MARIE Laurent (Vouilly), MALHERBE Sonia (Les Oubeaux) ; PASQUET Alain (Saint-Martin-de-Blagny) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; SEBERT Pierre (Saonnet).

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

LEBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque) est suppléé par COTIGNY Daniel ; PLOUGET Isabelle (Aignerville) donne pouvoir à BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvières) ; AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à Laurent KIES ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) donne pouvoir à Alain PASQUET (Saint Martin-de-Blagny) ; EUDES Rémy (Saint-Marcouf-du-Rochy) est suppléé par BEAUSIRE Marc ; BELLEMAIN Sylvine (Saint Paul du Vernay) donne pouvoir à Annick MAUPAS.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Extension des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019** : proposition de convention de mise à disposition pour le personnel et de procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements (voir CLECT).
- 2.** Décisions modificatives aux budgets 2018,
- 3.** Admission en non-valeur : Assainissement Collectif, SPANC et budget principal,
- 4.** Modification des membres de la CLECT,
- 5.** Fixation des Attributions de Compensation définitives 2018,
- 6.** Fixation des durées d'amortissement.
- 7. DSP Vent de Terre** : Approbation et lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes.
- 8. Point info 14** : convention de partenariat avec le Département pour la gestion des PI14,

Pour information : Etat d'avancement de l'extension du PSLA à Isigny-sur-Mer : stade de l'Avant-projet sommaire (APS) / Etat d'avancement des travaux du PSLA à Trévières.

**9. SDEC :** Retrait d'une commune et adhésion d'une CDC au SDEC Energie.

Pour information : Entreprises retenues pour la Rénovation des sanitaires à l'école d'Isigny-sur-Mer.

**10.** Modifications du tableau des emplois communautaires : créations de poste, modifications de durée hebdomadaire, changements de grade,

**11.** Mise en place du RIFSEEP,

**12.** Renonciation à l'indemnité de conseil du receveur pour la période du 01/08/2018 au 31/12/2018.

Pour information : renouvellement du Comité Technique – Election du 6 décembre 2018

**13.** Etalement du paiement de la redevance de bon fonctionnement de plusieurs installations sur 8 ans (complément à la délibération 2018-06-93 du 28/06/2018).

**14.** Adoption du RPQS 2017 (Secteur Nord),

**15.** Harmonisation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

**16.** Diagnostic en cas de vente : obligation sur tout le territoire et proposition d'un tarif unique,

**17.** Fixation des tarifs 2019.

**18. Etude de transfert de la compétence Eau potable :**

Sollicitation de la subvention de l'Agence de l'Eau (sur le coût du marché).

Pour information : Prestataire retenu par le groupement de commande.

**19. Contrat de Territoire 2017-2021 avec la Région :**

- Approbation du projet de convention partenariale et de la maquette financières (en pièces jointes).

- Autoriser la Présidente à signer le contrat et tous les actes utiles à sa mise en œuvre.

**20.** Approbation des modifications du PLU de Noron-la-Poterie, Planquery, Mandeville en Bessin,

**21.** Approbation de la modification du PLU du Molay-Littry.

**Périscolaire :**

**22.** Frais de scolarité 2017-2018,

**23.** Proposition de tarif « Aide aux devoirs »,

**Transport scolaire :**

**24.** Convention de Mise à Disposition d'un agent administratif d'Isigny-sur-Mer à compter de mai 2019 (pour les inscriptions),

**25.** Autorisation de signer une convention avec le syndicat de transport du Molay-Littry pour un agent technique.

**26. UFCV :** Proposition de renouvellement de la convention pour le secteur Nord.

**27. Mission Locale du Pays du Bessin au Virois :** Proposition de réorganisation territoriale,

**28. Projet ZA sur Formigny-La -bataille :** autorisation d'engager des démarches,

**29. Mission Les Développeurs Associés :** Proposition de renouvellement de la convention.

**l'Ecole de voile :**

**30.** Proposition de tarifs pour les licences 2019,

**31.** Proposition de tarifs pour les activités,

**32.** Apport d'une précision pour les tarifs scolaires.

**Tarifs de l'Office de Tourisme :**

**33.** Animation groupes (dont scolaires) : Proposition d'harmonisation.

**34.** Circuits en attelage : Proposition de tarifs

**35.** Apport d'une précision sur les tarifs des insertions dans les éditions 2019.

**36.** Taxe de séjour : Proposition pour moduler le reversement de la taxe.

**37.** Proposition de signer une convention pour le « D-Day Festival Normandy »,

**38.** Proposition d'un modèle de convention pour un circuit de randonnée avec l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom (passage par Tour en Bessin).

- **Questions diverses**

**39.** Proposition de soutien aux îles Saint Marcouf.

A noter qu'il n'est plus procédé à l'appel, puisqu'une feuille de présence doit désormais être signée à l'arrivée des élus à l'accueil de la salle polyvalente recevant le Conseil Communautaire.

La Présidente introduit le Conseil Communautaire en demandant aux élus d'approuver le dernier procès-verbal : Approbation unanime.

Madame Boissel propose qu'un point à l'ordre du jour soit ajouté à la séance.  
Monsieur Frédéric RENAUD se propose secrétaire de séance.

1. **Extension des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : proposition de convention de mise à disposition pour le personnel et de procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements (voir CLECT).**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes étendra ses compétences au 1<sup>er</sup> janvier prochain, pour cela il convient de passer des conventions de mise à disposition avec les communes pour le personnel et de mettre en place des procès-verbaux de biens et d'équipements. Les communes de Sainte Marguerite d'Elle, de Balleroy-sur-Drôme, du Molay-Littry et d'Isigny-sur-Mer sont concernées.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer les conventions et les procès-verbaux concernés.

### **Vote unanime**

## **2. Décisions modificatives aux budgets 2018**

### **89500 - PMA TOUR EN BESSIN - Mise à jour liée à la fin du chantier :**

- Après démolition d'un local, les parties de murs non visibles avaient un enduit en très mauvais état. Nécessité de refaire l'enduit qui reste visible suite à la démolition.

- Modification et complément de prises et alimentations avec interventions dans l'armoire générale

- Modifications de portes intérieures vitrées vers des bois/hublots

- Remplacement de la clôture très endommagée qui sépare le multi-accueil d'un préfabriqué. Nécessité de prévoir une enveloppe de 700€ pour un panneau signalétique.

### **Mobiliers :**

Article 2184 – 201705 - PMA : + 3 000,00€  
Panneaux et autres acquisitions : 2092,84€ + 700€ = 2 792,84€ (arrondi à 3 000€)

### **Avenants en TTC :**

Lot 20 Electricité Lepelley (Avenants 1 & 2) :	2 181.73 €
Lot 7 Cloisons doublages SOPROBAT (Avenant 3) :	2 416.80 €
Lot2 GO LTB Avenant 4 :	1004.40 €
Lot 1 VRD RVB Avenant 3 :	1 243.44 €
Total : Travaux =	6 846,37€ (arrondis à 7 000€ TTC) :

### **89500 - PSLA TREVIERES- Mise à jour :**

Contexte : sur le BP 2018, pour ce projet, on a repris ce qui avait été inscrit au BP 2017 qui était un report des crédits prévus en 2016.

Taxe d'aménagement non prévue au budget= 22 256€ dont 50% à payer en décembre 2018 soit 11 128€.

Avenants intervenus depuis le vote du budget prévisionnel:

- Lot 2 Gros œuvre: écart de 50 268,61€ Ttc

- Avenants MO L2A: 17 769€ Ttc ( revalorisation du marché)

- Avenants travaux: 7 094€ Ttc 2 avenant de travaux ( Eiffage & Bellée-Zaffiro)

Le budget prévisionnel ayant été voté avec une marge d'aléas de chantier, le manque est amoindri.

Section Investissement dépenses – les besoins:

Article 2317 - 201705: + 54 100,00€

Article 022 – Dépenses Imprévues: - 54 100,00€

On prend les 54 100€ dont on a besoin pour financer la modification du budget sur l'article de dépenses imprévues.

Monsieur Kies demande plus d'explication sur les modalités de l'emprunt effectué pour le PSLA.

#### **89500 - VOIRIE - Mise à jour du 27/11/18:**

- La commission voirie, réunie le 12 septembre dernier, a validé les routes à réaliser en investissement sur la base du budget alloué à la voirie et a décidé d'ajouter une route supplémentaire (Blay)

Il convient d'ajouter la somme de 7500 euros TTC au budget.

- Courant novembre, l'éboulement d'une partie du parapet d'un pont et la nécessité de faire des travaux de maçonnerie sur le mur situé de l'autre côté du pont ont été constatés. (St Martin de Blagny). Des travaux doivent être réalisés sans attendre le budget 2019 pour assurer la sécurité des usagers. Il convient de prévoir une DM d'un montant de 17 000 € TTC.

Soit au total : 7500 + 17000 = 24 500 € TTC

#### **89500 - modifications en Investissement - Recettes:**

Le prêt de 375 000,00€ prévu sur le programme du PSLA 201704 – article 1641 doit être transféré sur d'autres programmes. Les modifications effectuées sur la DM de juin 2018 doivent être revues. Ces financements étaient bien prévus sur le budget prévisionnel 2018 mais leur répartition sur les programmes était différente. Il ne s'agit pas d'emprunts nouveaux mais d'une répartition différente.

Proposition :

❖ 180 000,00€ à inscrire sur le programme 201804 – Accessibilité Bâtiments EPCI – article 1641

❖ 133 000,00€ à inscrire sur le programme 201705 – PMA Tour en Bessin – article 1641

❖ 62 000,00€ à inscrire sur le programme 201806 – Cantine Bibliothèque Cormolain- article 1641

Total : 375 000,00€

#### **89500 - Récapitulatif des besoins en Investissement – Dépenses et Recettes :**

❖ Section investissement Dépenses :

Article 2313 – 201705 - PMA: + 7 000,00€

Article 2184 – 201705 - PMA : + 3 000,00€

Article 2313 – 201704 – PSLA : + 54 100,00€

Article 2317 – 201711 – VOIRIE : + 24 500,00€

Article 020 – Dépenses imprévues : - 74 000,00€

La somme de 74 000€ est le montant qui vient équilibrer la décision modificative.

❖ Section Investissement Recettes :

Article 10222 - FCTVA : 14 600,00€

(Total des dépenses supplémentaires éligibles au FCTVA (7000+3000+54100+24500= 88 600  
x taux de remboursement du FCTVA de 16.482% )

Article 1641-201704 : - 375 000,00€

Article 1641-201705 : + 133 000,00€

Article 1641-201804 : + 180 000,00€

Article 1641-201806 : + 62 000,00€

**89500 - Besoins en fonctionnement :**

Suite aux soucis rencontrés sur le désamiantage pour le projet du PSLA de Trévières :

Le surcoût est pris en charge par l'assurance.

Dépenses de fonctionnement :

Article 615221 : + 20 349€

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 : + 20 349€

Tableau récapitulatif de la décision modificative pour le budget principal :

Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>	100 000,84		-74 000,00	-74 000,00	-74 000,00
020 Dépenses imprévues	100 000,84		-74 000,00	-74 000,00	-74 000,00
020 Dépenses imprévues	100 000,84		-74 000,00	-74 000,00	-74 000,00
<b>201704 PSLA TREVIERES</b>			<b>54 100,00</b>	<b>54 100,00</b>	<b>54 100,00</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			54 100,00	54 100,00	54 100,00
2313 Constructions			54 100,00	54 100,00	54 100,00
<b>201705 PMA TOUR EN BESSIN</b>			<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			3 000,00	3 000,00	3 000,00
2184 Mobilier			3 000,00	3 000,00	3 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			7 000,00	7 000,00	7 000,00
2313 Constructions			7 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>201711 VOIRIE PRG</b>			<b>24 500,00</b>	<b>24 500,00</b>	<b>24 500,00</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			24 500,00	24 500,00	24 500,00
2317 Immobilisations corporelles re			24 500,00	24 500,00	24 500,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>100 000,84</b>	<b>0,00</b>	<b>14 600,00</b>	<b>14 600,00</b>	<b>14 600,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			14 600,00	14 600,00	14 600,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			14 600,00	14 600,00	14 600,00
10222 F.C.T.V.A.			14 600,00	14 600,00	14 600,00
201704 PSLA TREVIERES	375 000,00		-375 000,00	-375 000,00	-375 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	375 000,00		-375 000,00	-375 000,00	-375 000,00
1641 Emprunts en euros	375 000,00		-375 000,00	-375 000,00	-375 000,00
201705 PMA TOUR EN BESSIN	133 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	133 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
1641 Emprunts en euros	133 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
201804 ACCESSIBILITE BATIMENT EPC	180 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	180 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
1641 Emprunts en euros	180 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
201806 CANTINE BIBLIO CORMOLAIN	75 000,00		62 000,00	62 000,00	62 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	75 000,00		62 000,00	62 000,00	62 000,00
1641 Emprunts en euros	75 000,00		62 000,00	62 000,00	62 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>763 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 600,00</b>	<b>14 600,00</b>	<b>14 600,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 400,00		20 349,00	20 349,00	20 349,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 400,00		20 349,00	20 349,00	20 349,00
7788 Produits exceptionnels divers	6 400,00		20 349,00	20 349,00	20 349,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>6 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 349,00</b>	<b>20 349,00</b>	<b>20 349,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	38 000,00		20 349,00	20 349,00	20 349,00
61 SERVICES EXTERIEURS	38 000,00		20 349,00	20 349,00	20 349,00
615221 Bâtiments publics	38 000,00		20 349,00	20 349,00	20 349,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 349,00</b>	<b>20 349,00</b>	<b>20 349,00</b>

Les membres de l'assemblée communautaire valident la décision modificative telle que présentée.

#### **Vote unanime**

#### Pour information :

Prêt de 375 000,00€ contracté.

Contrat en cours de préparation avec le Crédit Agricole.

Échéances constantes / 15 ans / Trimestrielles / 1,38%

Versement attendu avant fin 2018.

#### **89504 - Budget Annexe Assainissement Collectif Assainissement Collectif DSP - Section Investissement :**

La rédaction de la DM faite en juin 2018 n'est pas complète. Il s'agissait de corriger une erreur relevée sur le budget Assainissement Collectif DSP de Grandcamp-Maisy.

Il convient de compléter avec les écritures ci-dessous :

- Section Investissement Dépenses

Article 001 : - 750,00€

- Section Investissement Recettes  
Article 1068 : -750,00€

**89504 – Budget Annexe Assainissement Collectif DSP – Section Fonctionnement :**

Pour régler la facture du SDEC (alimentation électrique de la station de Tour en Bessin)  
Prendre à l'article 678 : 6 800,00€ pour les affecter à l'article 658.

Section fonctionnement dépenses :

Article 678 : - 6 800,00€

Article 658 : + 6 800,00€

Tableau récapitulatif de la décision modificative pour le Budget Annexe Assainissement Collectif DSP :

Budget: ASS DSP CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REF	213 740,19		-750,00	-750,00	-750,00
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	213 740,19		-750,00	-750,00	-750,00
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	213 740,19		-750,00	-750,00	-750,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>213 740,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-750,00</b>	<b>-750,00</b>	<b>-750,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 283 809,38		-750,00	-750,00	-750,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F	1 283 809,38		-750,00	-750,00	-750,00
1068 Autres réserves	1 283 809,38		-750,00	-750,00	-750,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 283 809,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-750,00</b>	<b>-750,00</b>	<b>-750,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			6 800,00	6 800,00	6 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			6 800,00	6 800,00	6 800,00
658 Charges diverses			6 800,00	6 800,00	6 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 669,22		-6 800,00	-6 800,00	-6 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 669,22		-6 800,00	-6 800,00	-6 800,00
678 Charges exceptionnelles	31 669,22		-6 800,00	-6 800,00	-6 800,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>31 669,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les membre de l'assemblée communautaire valident la décision modificative telle que présentée.

**Vote unanime**

**BA 89504 - Compte Administratif correctif à faire sur 2017 :**

Des dépenses engagées sur 2017 n'ont pas été soldées convenablement dans le logiciel de comptabilité. Les engagements se sont reportés dans le compte administratif en tant que restes à réaliser en fonctionnement. Il s'agit d'une erreur lors de la saisie du compte administratif.

Il est nécessaire de valider par délibération un compte administratif correctif pour enlever ce report erroné.

Cela ne modifie en rien l'état des restes à réaliser qui a été présenté avec le CA 2017 puisque la somme n'y apparaissait pas.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF						II	
VUE D'ENSEMBLE						A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>							
			DEPENSES	RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	683 233,53	G	317 381,00	G-A	-365 852,53
	Section d'investissement	B	1 093 366,88	H	617 657,08	H-B	-475 709,80
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 569 369,67 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	275 370,58 (si excédent)		
			=		=		
			DEPENSES	RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	1 776 600,41 A+B+C+D	Q=	2 779 778,33 G+H+I+J	=Q-P	1 003 177,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K	33 804,27		0,00
	Section d'investissement	F		L	3 853 160,70		2 129 248,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F		=K+L	3 886 964,97		2 129 248,00
			DEPENSES	RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	717 037,80	=G+I+K	1 886 750,67		1 169 712,87
	Section d'investissement	=B+D+F	4 946 527,58	=H+J+L	3 022 275,66		-1 924 251,92
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	5 663 565,38	=G+H+I+J+K+L	4 909 026,33		-754 539,05

Montant à supprimer

Restes à Réaliser votés le 12/04/2018

Les membres du conseil communautaire valident la suppression du report erroné et valident le compte administratif correctif.

**Vote unanime**

#### Décision Modificative ZA Molay BA 89507:

Préparation de la modification pour pouvoir passer les écritures de constatation de stock au 31 12 2018.

Le contenu de la décision modificative a été validé par les services de la Trésorerie.

Budget: ZA MOLAY CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
010 STOCKS	38 400,00		-38 400,00	-38 400,00	-38 400,00
35 STOCKS DE PRODUITS	38 400,00		-38 400,00	-38 400,00	-38 400,00
3551 Produits finis (autres que ter	38 400,00		-38 400,00	-38 400,00	-38 400,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	95 400,00		390 677,00	390 677,00	390 677,00
33 EN-COURS DE PRODUCTION DE	95 400,00		390 677,00	390 677,00	390 677,00
3351 Terrains	95 400,00		14 884,00	14 884,00	14 884,00
3355 Travaux			375 793,00	375 793,00	375 793,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>133 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 277,00</b>	<b>352 277,00</b>	<b>352 277,00</b>

Budget: ZA MOLAY CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	37 940,37		-37 940,37	-37 940,37	-37 940,37
021 Virement de la section de fct	37 940,37		-37 940,37	-37 940,37	-37 940,37
021 Virement de la section de fct	37 940,37		-37 940,37	-37 940,37	-37 940,37
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 941,20		-11 941,20	-11 941,20	-11 941,20
35 STOCKS DE PRODUITS	11 941,20		-11 941,20	-11 941,20	-11 941,20
3551 Produits finis (autres que ter	11 941,20		-11 941,20	-11 941,20	-11 941,20
16 EMPRUNTS ET DETTES	95 859,63		402 158,57	402 158,57	402 158,57
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	95 859,63		402 158,57	402 158,57	402 158,57
1641 Emprunts en euros	95 859,63		402 158,57	402 158,57	402 158,57
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>145 741,20</b>	<b>0,00</b>	<b>352 277,00</b>	<b>352 277,00</b>	<b>352 277,00</b>

Budget: ZA MOLAY CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	37 940,37		-37 940,37	-37 940,37	-37 940,37
023 Virement de la section de fct	37 940,37		-37 940,37	-37 940,37	-37 940,37
023 Virement de la section de fct	37 940,37		-37 940,37	-37 940,37	-37 940,37
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 941,20		-11 941,20	-11 941,20	-11 941,20
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DES	11 941,20		-11 941,20	-11 941,20	-11 941,20
71351 Variation des stocks de produi	11 941,20		-11 941,20	-11 941,20	-11 941,20
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			402 158,57	402 158,57	402 158,57
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			402 158,57	402 158,57	402 158,57
6743 Subventions de fonctionnement			402 158,57	402 158,57	402 158,57
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>49 881,57</b>	<b>0,00</b>	<b>352 277,00</b>	<b>352 277,00</b>	<b>352 277,00</b>

Budget: ZA MOLAY CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	95 400,00		352 277,00	352 277,00	352 277,00
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DES	95 400,00		352 277,00	352 277,00	352 277,00
7133 Variation des en-cours de prod	95 400,00		390 677,00	390 677,00	390 677,00
71355 Variation des stocks de terrai			-38 400,00	-38 400,00	-38 400,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>95 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 277,00</b>	<b>352 277,00</b>	<b>352 277,00</b>

Le conseil communautaire valide la décision modificative telle que présentée.

**Vote unanime**

### 3 Admission en non-valeur : Assainissement Collectif, SPANC et budget principal

#### Admissions en non-valeur à valider / Budget annexe SPANC 89503 :

La commission Assainissement s'est réunie le 22 octobre 2018 pour valider une liste de pièces à passer en non-valeur. La commission Fiances a validé cette liste lors de la réunion du 27 novembre. L'état présenté en date du 5 décembre par la trésorerie ne correspond pas à ce qui a été validé en commission.

Il est décidé de ne passer en non-valeur que ce qui a été validé par les commissions.

Il sera proposé de revoir les écritures restantes lors d'un prochain conseil communautaire.

## Etat des présentations et admissions en non-valeur

89503 SPANC-CC ISIGNY-OMAHA

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 014027  
 Budget collectivité : 89503  
 Id de la liste de présentation en NV : Id de la li  
 Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc

Le Trésor Public ou Service du Secteur Local

89503 - SPANC-CC ISIGNY-OMAHA

## Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 05/12/2018

Numéro de la liste : 2895100511

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2017	T-584	1	7068--		AY	89		0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2017	T-8840	1	7068--		E	89		0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2017	T-10574	1	7068--		B	89		0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2017	T-11288	1	7068--		M	89		1,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2015	T-77835230011	1	588--		B	89		X 20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2017	T-10933	1	7068--		D	89		20,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	T-2063	1	7068--		D	89		20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2017	T-10478	1	7068--		D	89		20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2015	T-77836370011	1	588--		G	89		20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2017	T-10256	1	7068--		H	89		20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Etat ou or	2017	T-10928	1	7068--		L	89		X 20,00	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-77829450011	1	588--		L	89		X 20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2016	T-77831590011	1	588--		R	89		20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2015	T-701900002156	1	7068--		D	102		20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2016	T-701900001454	1	7068--		D	102		25,00	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-701900001343	1	7068--		D	102		25,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-701900001862	1	7068--		H	102		25,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2015	T-701900000368	1	7068--		L	102		25,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2016	T-701900001282	1	7068--		P	102		25,00	Poursuite sans effet
Société	2016	T-701900001678	1	7068--		S	102		25,00	Poursuite sans effet
Société	2015	T-701900001768	1	7068--		S	102		25,00	Poursuite sans effet
Particulie	2014	T-77821830011	1	588--		COB	EA2		X 30,00	Poursuite sans effet

89503 - SPANC-CC ISIGNY-OMAHA

## Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 05/12/2018

Numéro de la liste : 2895100511

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2016	T-77821570011	1	588--		CF	89		X 30,00	Poursuite sans effet
Particulie	2015	T-77821480011	1	588--		C	EA2		X 30,00	NPAI et demande renseignement négative
Particulie	2014	T-77821230011	1	588--		I	EA2		X 30,00	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-77821260011	1	588--		B	89		30,00	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-77821780011	1	588--		P	89		X 30,00	Poursuite sans effet
Particulie	2014	T-701900002073	1	7068--		I	102		66,50	Poursuite sans effet
Particulie	2014	T-702700000112	1	7068--		I	102		X 90,00	Poursuite sans effet
Particulie	2015	T-702700000042	1	7068--		B	102		X 90,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	T-53	1	7068--		K	102		90,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	T-54	1	7068--		K	102		90,00	Poursuite sans effet
Particulie	2014	T-702700000134	1	7068--		I	102		X 90,00	Poursuite sans effet
Particulie	2013	T-702700000147	1	7068--		I	300		X 90,00	Poursuite sans effet
Société	2013	T-702600000136	1	7068--		K	300		X 95,00	Poursuite sans effet
Société	2013	T-702600000144	1	7068--		I	300		X 95,00	Poursuite sans effet
Particulie	2013	T-702600000173	1	7068--		I	300		X 95,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-702600000088	1	7068--		I	300		X 95,00	NPAI et demande renseignement négative
Particulie	2011	T-702600000130	1	7068--		I	300		X 102,50	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-702600000686	1	7068--		CA	300		102,50	NPAI et demande renseignement négative
						TOTAL			250,50	
									1323,54	

Les membres du conseil communautaire valident les admissions en non-valeur à hauteur de 1 323,54€ sur le BA 895003 SPANC.

**Vote unanime**

**Admissions en non-valeur à valider / Budget Principal 89500 :**

Commission de surendettement pour une famille du territoire

Titres Cantine Garderie de 2015-2016 pour 457,02€ à passer en créances éteintes.

Les membres de l'assemblée valident l'effacement de dette et charge Mme la Présidente de passer les écritures en comptabilité sur le budget 89500. (Mandat à l'article 6542.)

**Vote unanime**

La liste des pièces à admettre en non-valeur éditée le 22 novembre 2018 n'ont pas pu être visées en commission Finances. Il est proposé de revoir cela sur l'exercice 2019.

Monsieur Delahaye demande pourquoi les admissions en non-valeur sont effectuées seulement maintenant. Monsieur LECHIEN indique que cela est une volonté de la perception, et avant 2017, nous n'avions pas de regard dessus.

**Admissions en non-valeur à valider / Budget Assainissement Collectif DSP – 89504 :**

014027

TRES. ISIGNY-SUR-MER

Etat des présentations et admissions en non-valeur

89504 ASST DSP-CC ISIGNY-OMAHA

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 014027  
 Budget collectivité : 89504  
 Id de la liste de présentation en NV : Id de la li  
 Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc

014027  
 TRES. ISIGNY-SUR-MER



Exercice 2018



89504 - ASST DSP-CC ISIGNY-OMAHA

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 05/12/2018

Numéro de la liste : 2775570211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2004	T-77837270011	1	5899--			300		15,19	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2005	T-77837040011	1	5899--			300		21,64	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2007	T-77836790011	1	5899--			300		<del>357,37</del>	Poursuite sans effet
Inconnue	2006	T-77837190011	1	5899--			300		40,42	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2007	T-77836760011	1	5899--			300		43,48	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011	T-77838350011	1	588--			012		71,89	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-77837100011	1	5899--			300		<del>140,14</del>	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2006	T-77836670011	1	5899--			300		<del>147,88</del>	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2004	T-702500000023	1	5898--			300		<del>169,00</del>	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011	T-77838420011	1	588--			012		219,68	Poursuite sans effet
									<del>864,72</del>	
									412,30	

Les membres du conseil communautaire valident les admissions en non-valeur à hauteur de 412,30€ sur le BA 895003 SPANC.

**Vote unanime**

**4. Modification des membres de la CLECT**

❖ **Ste Marguerite d'Elle :**

Isabelle CLAIRE–GAUTIER titulaire remplacée par Brigitte JORAND

Brigitte JORAND suppléante remplacée par Kevin ADAM

❖ **Noron la Poterie :**

François KOLAKOWSKI titulaire remplacé par Guy RICHER

M. Guy RICHER suppléant remplacé par Pierre-Yves CHEVAL

❖ **Vierville-sur-Mer :**

Henri GUEDON titulaire remplacé par

❖ **Foulognes :**

Thérèse DARY titulaire remplacée par Alain LEBIGRE.

L'Assemblée communautaire valide les changements sous réserve que les communes concernées fournissent la délibération de leur conseil municipal qui valide le changement.

Monsieur LECHIEN rappelle que les délibérations des communes sont également nécessaires pour entériner ces choix.

### **Vote unanime**

## **5 Fixation des Attributions de Compensation définitives 2018**

### **Approbation du rapport de la CLECT :**

Les communes ont **jusqu'au 12 décembre 2018 pour approuver le rapport de la CLECT.**

Rappel :

- Notification du rapport faite aux 59 communes le 12/09/2018.
- Les communes ont 3 mois pour délibérer
- Il faut qu'une majorité de communes délibèrent en faveur du rapport pour qu'il soit accepté.

### **Validation des attributions de compensation :**

**Les communes concernées par les transferts de la Voirie et des chemins de randonnée ont jusqu'au 12 décembre 2018 pour valider leur attribution de compensation.**

Des réunions d'informations sont organisées à destination de communes qui en ont fait la demande. (Mail envoyé à toutes les communes les 16/10/2018 + information donnée lors du conseil communautaire du 27/09/18)

- Le 22/11/18: Le Tronquay à 18h30 pour Le Tronquay et Crouay
- Le 22/11/2018: Planquery à 20h pour Planquery, Trungy, Foulognes et La Bazoque
- Le 29/11/18: Le Breuil-en –Bessin à 18h30 pour le Breuil en Bessin
- Le 05/12/2018: Ste Honorine de Ducy à 20h30 – Pour Ste Honorine de Ducy

**/!\ Sans délibération des communes concernées avant le 12 décembre 2018 : pas de possibilité de transférer la charge de la compétence.**

Pour mémoire, ci-dessous, tableau des Attributions de compensation provisoires 2018 :

Les communes sur fond bleu sont celles qui doivent délibérer sur le montant de leur attribution de compensation.

59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC 2017 Définitives	Montant des charges transférées pour le SDIS Année 2018 / Prorata date signature statuts	Montant des charges transférées pour les SIARB Année 2018	AC PROVISOIRES après déduction SDIS + SIARB 2018	Si montant négatif: AC redonnée à la commune Si montant positif: AC prélevée à la commune					AC PROVISOIRES après déduction SDIS prorata 2018 + SIARB+VOIRIE+CHEMINS RANDONNEE+ALGUES+NSM+ZA SYNERGIE CORRECTION 2018
					Montant des charges transférées VOIRIE 2018 màj 27 09 18 linéaires et surfaces	Montant des charges transférées CHEMINS DE RANDONNEE 2018	Montant des charges transférées ALGUES 2018	Montant des charges transférées NSM 2018	Montant des charges transférées ZA SYNERGIE CORRECTION 2018	
ASNIERES EN BESSIN	438,00	1 151,61		-713,61	-1 718,92 €					1 005,31 €
AURE SUR MER	11 193,00	9 786,58		1 406,42	-957,68 €					2 364,11 €
BALLEROY SUR DROME	59 441,00	16 865,36		42 575,64	36 296,44 €					6 279,21 €
BAZOUQUE LA	3 291,00	1 894,49		1 396,51	10 596,60 €	261,80 €				-9 461,89 €
BERNESCO	536,00	2 678,79	821,00	-2 963,79	-1 399,69 €					-1 564,10 €
BLAY	844,00	4 108,64	758,00	-4 022,64	-933,13 €					-3 089,51 €
BREUIL EN BESSIN LE	9 410,00	3 037,12	1 133,00	5 239,88	15 391,50 €					-10 151,62 €
BRICQUEVILLE	1 283,00	2 312,19	540,00	-1 569,19						-1 569,19 €
CACHAGNOLES	5 336,00	2 277,67		3 058,33	18 333,21 €	741,00 €				-16 015,87 €
CAMBE LA	13 221,27	7 803,72		5 417,55						5 417,55 €
CANCHY	1 320,30	2 317,71		-997,41						-997,41 €
CARDONVILLE	244,00	896,78		-592,78						-592,78 €
CARTIGNY L'EPINAY	1 319,88	3 638,47	1 141,00	-3 459,59	663,01 €					-4 122,60 €
CASTILLON	1 808,00	3 762,74		-1 954,74	17 616,84 €					-19 571,58 €
COLLEVILLE SUR MER	18 293,00	4 161,11		14 131,89	153,50 €					13 978,39 €
COUDAMBIERES	4 286,00	4 081,71		204,29	-10 018,85 €					10 223,14 €
CORMOLAIN	6 241,00	6 172,27		68,73	16 185,93 €	334,40 €				-16 451,60 €
CRICQUEVILLE EN BESSIN	2 584,00	2 264,55		319,45	-1 276,91 €					1 596,36 €
CROUAY	10 678,00	5 891,28	1 067,00	3 719,72						3 719,72 €
DEUX JUMENTAUX	-70,26	1 269,67		-1 339,93						-1 339,93 €
ENGLISQUEVILLE LA PERCEE	501,00	1 645,25		-1 144,25						-1 144,25 €
ETREHAM	2 902,00	3 832,47		-930,47	284,85 €					-1 215,32 €
FOLIE LA	226,00	1 999,43	442,00	-2 215,43						-2 215,43 €
FORMIGNY LA BATAILLE	13 766,00	10 906,42		2 859,58	-1 399,69 €					4 259,27 €
FOULOGNES	1 482,00	2 874,18		-1 392,18	14 061,23 €					-15 453,41 €
GEFOSSE FONTENAY	4 966,45	1 636,27		3 330,18						3 330,18 €
GRANDCAMP MASY	88 876,74	29 622,77		59 253,97	-6 964,76 €	6 037,00 €	22 400,00 €	102,20 €		37 679,53 €
ISIGNY SUR MER	275 981,32	69 261,34	1 239,00	205 480,98	1 547,03 €					203 933,96 €
LISON	4 445,00	6 353,85	1 533,00	-3 441,85	2 455,60 €					-5 897,45 €
LITTEAU	13 494,00	2 882,47		10 611,53	8 951,04 €	429,00 €				1 231,50 €

	AC 2017 Définitives	Montant des charges transférées pour le SDS Année 2018 / Prorata date signature statuts	Montant des charges transférées pour les SIARB Année 2018	AC PROVISOIRES après déduction SDIS + SIARB 2018	Si montant négatif: AC redonnée à la commune Si montant positif: AC prélevée à la commune					AC PROVISOIRES après déduction SDIS prorata 2018 + SIARB+VOIRIE+CHEMINS RANDONNEE+ALGUES+SNSM+ZA SYNERGIE CORRECTION 2018
					Montant des charges transférées VOIRIE 2018 màj 27 09 18 linéaires et surfaces	Montant des charges transférées CHEMINS DE RANDONNEE 2018	Montant des charges transférées ALGUES 2018	Montant des charges transférées SNSM 2018	Montant des charges transférées ZA SYNERGIE CORRECTION 2018	
59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM										
LONGUEVILLE	4 483,96	3 961,58		522,38	-343,78 €					866,17 €
MAISONS	4 039,00	4 595,38		-556,38						-556,38 €
MANDEVILLE EN BESSIN	1 768,00	4 051,33		-2 283,33	-3 069,50 €	89,40 €				696,77 €
MOLAY LITTRY LE	364 944,40	54 889,74	5 710,00	304 344,66	92 001,91 €					212 342,75 €
MONFREVILLE	7 725,00	1 346,99		6 378,01						6 378,01 €
MONTFOUET	8 793,00	1 152,30		7 640,70	8 735,42 €	2,00 €				-1 096,71 €
MOSIES	7 988,00	4 287,45		3 700,55	442,01 €					3 258,54 €
NORON LA POTERIE	11 278,00	3 291,19		7 986,81	15 172,95 €					-7 186,14 €
OSMANVILLE	237 421,18	6 046,62		231 374,56						231 374,56 €
PLANQUERY	4 491,00	3 383,01		1 107,99	15 535,06 €	1 033,10 €				-15 460,18 €
RUBERCY	742,00	1 678,39	678,00	-1 614,39	392,90 €					-2 007,29 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	712,00	1 967,67		-1 255,67	4 619,20 €	20,90 €				-5 895,78 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	41 156,00	12 156,76	1 872,00	27 127,24	25 776,22 €	153,80 €				1 197,23 €
SAINTE-GERMAIN-DU-PERT	8 316,00	1 944,20		6 371,80	-3 978,07 €					10 349,87 €
SAINTE-LAURENT-SUR-MIER	13 795,00	4 612,64		9 182,36	3 585,18 €					5 597,19 €
SAINT-MARCOUF	299,88	1 245,50	274,00	-1 219,62						-1 219,62 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	371,00	2 250,74	881,00	-2 760,74						-2 760,74 €
SAINTE-PAUL-DU-VERNAV	7 572,00	7 600,04		-28,04	12 220,61 €					-12 248,66 €
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	1 050,00	1 124,68		-74,68	-1 276,91 €					1 202,23 €
SALLEN	21 101,00	4 007,84		17 093,16	11 771,02 €					5 322,15 €
SAON	2 900,00	3 342,97	825,00	-1 267,97	5 764,14 €					-7 032,10 €
SAONNET	29 623,00	3 291,19	589,00	25 742,81	14 325,67 €					11 417,14 €
SURRAIN	6 680,00	2 601,47		4 078,53						4 078,53 €
TOUR EN BESSIN	8 991,00	6 529,91		2 461,09						2 461,09 €
TOURNIERES	3 292,00	2 430,94		861,06	6 200,37 €	2,50 €				-5 341,81 €
TREVIERES	38 435,00	14 595,98	2 328,00	21 511,02	798,50 €					20 712,52 €
TRONQUAY LE	10 598,00	8 189,65	1 410,00	998,35	13 374,27 €					-12 375,92 €
TRUNGY	3 084,00	2 797,55		286,45	7 805,35 €					-7 518,90 €
VIERVILLE SURMER	11 870,00	5 837,42		6 032,58						6 032,58 €
<b>Total AC</b>	<b>1 421 857,12</b>	<b>392 537,98</b>	<b>23 241,00</b>	<b>1 006 078,14</b>	<b>346 767,62</b>	<b>4 019,90</b>	<b>6 037,00</b>	<b>22 400,00</b>	<b>102,20</b>	<b>626 751,42</b>

Les communes de Cahagnolles et de Noron la Poterie ne valident pas le montant des Attributions de compensation 2018.

Au vu de ces éléments, les attributions de compensation définitives 2018 sont fixées comme suit :

59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC 2017 Définitives	Montant des charges transférées pour le SDIS Année 2018 / Prorata date signature statuts	Montant des charges transférées pour les SIARB Année 2018	AC PROVISOIRES après déduction SDIS + SIARB 2018	Montant des charges transférées VOIRIE 2018 màj 27 09 18 linéaires et surfaces	Montant des charges transférées CHEMINS DE RANDONNÉE 2018	Montant des charges transférées ALGUES 2018	Montant des charges transférées SISM 2018	Montant des charges transférées ZA SYNERGIE CORRECTION 2018	AC PROVISOIRES après déduction SDIS prorata 2018 + SIARB+VOIRIE+CHEMINS RANDONNÉE+ALGUES+SISM+ZA SYNERGIE CORRECTION 2018
ASNIERES EN BESSIN	438,00	1 151,61		-713,61	-1 718,97 €					1 005,31 €
AUIRE SUR MER	11 193,00	9 786,58		1 406,42	-957,68 €					2 364,11 €
BALLEROY SUR DROME	59 441,00	16 865,36		42 575,64	36 296,44 €					6 279,21 €
BAZOOQUE LA	3 291,00	1 894,49		1 396,51	10 596,60 €	261,80 €				-9 461,89 €
BERNIESQ	536,00	2 678,79	821,00	-2 963,79	-1 399,69 €					-1 564,10 €
BLAY	844,00	4 108,64	758,00	-4 022,64	-933,13 €					-3 089,51 €
BREUIL EN BESSIN LE	9 410,00	3 037,12	1 133,00	5 239,88	15 391,50 €					-10 151,62 €
BRICOUVILLE	1 283,00	2 312,19	540,00	-1 569,19						-1 569,19 €
CAHAGNOUILLES	5 336,00	2 277,67		3 058,33						3 058,33 €
CAMBE LA	13 221,27	7 803,72		5 417,55						5 417,55 €
CANCHY	1 320,30	2 317,71		-997,41						-997,41 €
CARDONVILLE	244,00	886,78		-592,78						-592,78 €
CARTIGNY L'EPINAY	1 319,88	3 638,47	1 141,00	-3 459,59	663,01 €					-4 122,60 €
CASTILLON	1 808,00	3 762,74		-1 954,74	17 616,84 €					-19 571,58 €
COLLEVILLE SUR MER	18 293,00	4 161,11		14 131,89	153,50 €					13 978,39 €
COLOMBIERS	4 286,00	4 081,71		204,29	-10 018,85 €					10 223,14 €
CORMOLAIN	6 241,00	6 172,27		68,73	16 185,93 €					-16 451,60 €
CRICQUEVILLE EN BESSIN	2 584,00	2 264,55		319,45	-1 276,91 €					1 596,36 €
CROUJAY	10 678,00	5 891,28	1 067,00	3 719,72						3 719,72 €
DEUX JUMENTS	-70,26	1 269,67		-1 339,93						-1 339,93 €
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	501,00	1 645,25		-1 144,25						-1 144,25 €
ETREHAM	2 902,00	3 832,47		-930,47	284,85 €					-1 215,32 €
FOLIE LA	226,00	1 999,43	442,00	-2 215,43						-2 215,43 €
FORMIGNY LA BATAILLE	13 766,00	10 906,42		2 859,58	-1 399,69 €					4 259,27 €
FOLIOGNES	1 482,00	2 874,18		-1 392,18	14 061,23 €					-15 453,41 €
GEFOSE FONTENAY	4 966,45	1 636,27		3 330,18						3 330,18 €
GRANDCAMP MAISY	88 876,74	29 622,77		59 253,97	-6 964,76 €					37 679,53 €
ISIGNY SUR MER	275 981,32	69 261,34	1 239,00	205 480,98	1 547,03 €					203 933,96 €
LISON	4 445,00	6 363,85	1 533,00	-3 441,85	2 455,60 €					-5 897,45 €
LITTEAU	13 494,00	2 882,47		10 611,53	8 951,04 €					1 231,50 €
LONGUEVILLE	4 483,96	3 961,58		522,38	-343,78 €					866,17 €
MAISONS	4 039,00	4 595,38		-556,38						-556,38 €
MANDREVILLE EN BESSIN	1 768,00	4 051,33		-2 283,33	-3 069,50 €					696,77 €
MOULAY LITTRY LE	364 944,40	54 889,74	5 710,00	304 344,66	92 001,91 €					212 342,75 €
MONK FREVILLE	7 725,00	1 346,99		6 378,01						6 378,01 €
MONTRIQUET	8 793,00	1 152,30		7 640,70	8 735,42 €					-1 096,71 €
MOSLES	7 988,00	4 287,45		3 700,55	442,01 €					3 258,54 €

59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC 2017 Définitives	Montant des charges transférées pour le SDIS Année 2018 / Prorata date signature statuts	Montant des charges transférées pour les SIARB Année 2018	AC PROVISOIRES après déduction SDIS + SIARB 2018	Montant des charges transférées VOIRIE 2018 màj 27 09 18 linéaires et surfaces	Montant des charges transférées CHEMINS DE RANDONNÉE 2018	Montant des charges transférées ALGUES 2018	Montant des charges transférées SNSM 2018	Montant des charges transférées ZA SYNERGIE CORRECTION 2018	AC PROVISOIRES après déduction SDIS prorata 2018 + SIARB+VOIRIE+CHEMINS RANDONNÉE+ALGUES+SNSM+ZA SYNERGIE CORRECTION 2018
MORNI LA POTERIE	11 278,00	3 291,19		7 986,81						7 986,81 €
CSMAUVILLE	237 421,18	6 046,62		231 374,56						231 374,56 €
PLAQUERY	4 491,00	3 383,01		1 107,99	15 535,06 €	1 033,10 €				-15 460,18 €
RUBERY	742,00	1 678,39	678,00	-1 614,39	392,90 €					-2 007,29 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	712,00	1 967,67		-1 255,67	4 619,20 €	20,90 €				-5 895,78 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	41 156,00	12 156,76	1 872,00	27 127,24	25 776,22 €	153,80 €				1 197,23 €
SAINTE-GERMAIN-DU-PERT	8 316,00	1 944,20		6 371,80						10 349,87 €
SAINTE-LAURENT-SUR-MER	13 795,00	4 612,64		9 182,36	3 585,18 €					5 597,19 €
SAINT-MARCOUF	299,88	1 245,50	274,00	-1 219,62						-1 219,62 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	371,00	2 250,74	881,00	-2 760,74						-2 760,74 €
SAINT-PAUL-DU-VERNIAY	7 572,00	7 600,04		-28,04	12 220,61 €					-12 248,66 €
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	1 050,00	1 124,68		-74,68	-1 276,91 €					1 202,23 €
SAILLEN	21 101,00	4 007,84		17 093,16	11 771,02 €					5 322,15 €
SAON	2 900,00	3 342,97	825,00	-1 267,97	5 764,14 €					-7 032,10 €
SAONNET	29 623,00	3 291,19	588,00	25 742,81	14 325,67 €					11 417,14 €
SURRAIN	6 680,00	2 601,47		4 078,53						4 078,53 €
TOUR EN BESSIN	8 991,00	6 529,91		2 461,09						2 461,09 €
TOURNIERES	3 292,00	2 430,94		861,06	6 200,37 €		2,50 €			-5 341,81 €
TREVERES	38 435,00	14 595,98	2 328,00	21 511,02		798,50 €				20 712,52 €
TRONQUAY LE	10 598,00	8 189,65	1 410,00	998,35	13 374,27 €					-12 375,92 €
TRUNGY	3 084,00	2 797,55		286,45	7 805,35 €					-7 518,90 €
VIERVILLE SUR MER	11 870,00	5 837,42		6 032,58						6 032,58 €
<b>Total AC</b>	<b>1 421 857,12</b>	<b>392 537,98</b>	<b>23 241,00</b>	<b>1 006 078,14</b>	<b>313 261,46</b>	<b>3 278,90</b>	<b>6 037,00</b>	<b>22 400,00</b>	<b>102,20</b>	<b>660 998,54</b>

Les conseillers communautaires valident les attributions de compensations définitives 2018 telles que présentées ci-après.

**Vote majoritaire: Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 2**

59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC DEFINITIVES 2018
ASNIERES EN BESSIN	1 005,31 €
AURE SUR MER	2 364,11 €
BALLEROY SUR DROME	6 279,21 €
BAZOQUE LA	-9 461,89 €
BERNESQ	-1 564,10 €
BLAY	-3 089,51 €
BREUIL EN BESSIN LE	-10 151,62 €
BRICQUEVILLE	-1 569,19 €
CAHAGNOLLES	3 058,33 €
CAMBE LA	5 417,55 €
CANCHY	-997,41 €
CARDONVILLE	-592,78 €
CARTIGNY L'EPINAY	-4 122,60 €
CASTILLON	-19 571,58 €
COLLEVILLE SUR MER	13 978,39 €
COLOMBIERES	10 223,14 €
CORMOLAIN	-16 451,60 €
CRICQUEVILLE EN BESSIN	1 596,36 €
CROUAY	3 719,72 €
DEUX JUMEAUX	-1 339,93 €
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	-1 144,25 €
ETREHAM	-1 215,32 €
FOLIE LA	-2 215,43 €
FORMIGNY LA BATAILLE	4 259,27 €
FOULOGNES	-15 453,41 €
GEFOSSE FONTENAY	3 330,18 €
GRANDCAMP MAISY	37 679,53 €
ISIGNY SUR MER	203 933,96 €
LISON	-5 897,45 €
LITTEAU	1 231,50 €
LONGUEVILLE	866,17 €
MAISONS	-556,38 €
MANDEVILLE EN BESSIN	696,77 €
MOLAY LITTRY LE	212 342,75 €
MONFREVILLE	6 378,01 €

59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC DEFINITIVES 2018
MONTFIQUET	-1 096,71 €
MOSLES	3 258,54 €
NORON LA POTERIE	7 986,81 €
OSMANVILLE	231 374,56 €
PLANQUERY	-15 460,18 €
RUBERCY	-2 007,29 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	-5 895,78 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	1 197,23 €
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	10 349,87 €
SAINT-LAURENT-SUR-MER	5 597,19 €
SAINT-MARCOUF	-1 219,62 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	-2 760,74 €
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	-12 248,66 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	1 202,23 €
SALLEN	5 322,15 €
SAON	-7 032,10 €
SAONNET	11 417,14 €
SURRAIN	4 078,53 €
TOUR EN BESSIN	2 461,09 €
TOURNIERES	-5 341,81 €
TREVIERES	20 712,52 €
TRONQUAY LE	-12 375,92 €
TRUNGY	-7 518,90 €
VIERVILLE SUR MER	6 032,58 €
<b>Total AC</b>	<b>660 998,54</b>

Monsieur Lechien informe que certaines communes n'ont pas encore retourné leur délibération à la communauté de communes, ce qui est problématique pour la gestion du dossier et notamment pour le respect des délais.

Pour les communes concernées par la Voirie et /ou les chemins de randonnées et qui n'ont pas validé le montant de leur attribution de compensation, la compétence ne peut être transférée. Ces communes doivent donc conserver l'entretien de la voirie de leur commune ainsi que l'investissement sur les voies situées dans leurs bourgs.

Ces communes doivent conserver l'entretien des linéaires de chemins de randonnée sur lesquels ils n'ont pas validé l'évaluation proposée. Un long débat s'engage.

Monsieur Kies indique qu'en l'absence d'accord entre la commune et la communauté de communes, c'est au Préfet de trancher. La Présidente répond que malheureusement cela ne se passe pas comme cela, c'est aux élus locaux de trouver une solution.

Monsieur Léger indique qu'avec la suppression de la taxe professionnelle et le transfert à la Cdc de la taxe de séjour c'est financièrement plus compliqué. Monsieur Lebigre n'est pas d'accord avec la somme proposée, il indique que les travaux de voirie sur sa commune revenaient moins chers qu'aujourd'hui.

La Présidente indique aux deux Maires que beaucoup de travaux ont été réalisés sur leurs communes ( voirie, débroussaillage, broyage..) et qu'il convient de leur envoyer la facture dès maintenant.

Monsieur DECLOSMESNIL indique un écart de 292 euros entre ses chiffres et ceux de l'intercommunalité ( soit 3.45 m de difference).

Monsieur Lechien informe qu'à ce jour 4 communes ont refusé de voter les AC.

Les cartographies liées à la voirie et aux chemins de randonnées doivent donc être modifiées pour ces communes. Les voies concernées sont à enlever des cartes qui définissent l'intérêt communautaire.

Cette modification d'intérêt communautaire se vote à la majorité des 2/3.

Les élus décident de ne pas modifier l'intérêt communautaire et demandent que le représentant de l'Etat tranche sur ce sujet, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## 6 Fixation des durées d'amortissement

Il convient de fixer les durées d'amortissement pour les budgets en M 14 et pour les budgets en M4x (M49 = Assainissement).

Conformément à l'article L2321-2 27] du CGCT,

Conformément à l'article R23211 du CGCT,

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sauf exception visées.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclatures		Durée d'amortissement
		M14	M4x (dont Asst Coll et Non Coll)	
202	Documents d'urbanisme	X		10
2031	Frais d'études non suivis de travaux	X	X	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	X	X	5
205..	Logiciels	X	X	2
211.. à 213..	Construction de bâtiment d'exploitation - Station,...		X	50
2135 à 2138	Aménagement des constructions	X	X	15
2145	Installations générales, agencements aménagements	X	X	15
2152	Installations de voirie		X	20
2153.. à 2155..	Réseaux d'assainissement		X	30
21562	Matériel spécifique assainissement		X	10
21568	Matériel et outillage d'incendie	X	X	10
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	X	X	8
21721	Agencement de terrain plantations d'arbres et d'arbustes	X	X	20
2182	Matériel de transports véhicules légers	X	X	8
2182	Matériel de transports véhicules légers 2 roues	X	X	3
2183	Matériel de bureau et informatique	X	X	3
2184	Mobilier	X	X	10
2188	Autres immobilisations incorporelles	X	X	5
...	Biens de faible valeur: seuil unitaire à 500€	X	X	1

Subventions d'équipements: \* utiliser la durée d'amortissement du bien sur lequel la subvention est rattachée avec un décalage si la subvention est reçu sur un exercice postérieur à l'année de début d'amortissement

Les membres du conseil communautaires valident les cadences telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

### **Vote unanime**

## **7. Approbation et lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes.**

En l'absence de Madame Bellemain, Madame la Présidente prend la parole et explique à l'Assemblée la procédure de renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour la base nautique. Procédure longue et complexe.

La délégation d'un service public nécessite le respect d'une procédure de publicité et de mise en concurrence encadrée par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Notamment, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont appelées à se prononcer sur le principe de toute délibération de service public local en vertu de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales après avoir recueilli l'avis du comité technique.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport rassemble les informations et chiffres permettant aux élus de se prononcer sur le mode de gestion pour l'exploitation du camping et les caractéristiques de la prestation à assurer.

### **1. L'exploitation actuelle**

La Communauté de communes de Trévières a confié à la Société « VENT DE TERRE » la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer par une convention signée en juin 2011.

Dans le cadre de cette convention, la Société « VENT DE TERRE » assure actuellement l'exploitation de la base de tourisme nautique et de loisirs et notamment :

- Des prestations liées à la pratique d'activités nautiques et de loisirs et aux activités physiques de pleine nature,
- La vente de matériels pour la pratique d'activités nautiques et de loisirs et aux activités physiques de pleine nature,
- De la petite restauration et la vente d'alimentation de dépannage,
- Des actions de promotion touristique et d'animation des plages.

La convention comprend la mise à disposition du bâtiment de la base de tourisme nautique, de loisirs et d'activités physiques et sportives de pleine nature de Colleville-sur-Mer et les annexes de Saint-Laurent-sur-Mer et de Vierville-sur-Mer.

Les tarifs 2018 sont présents dans le rapport de présentation envoyé aux élus avant le Conseil Communautaire.

### **2. Le choix de la gestion déléguée**

Il existe différents modes possibles de gestion d'un service public.

Concrètement deux possibilités s'offrent aux collectivités locales.

Elles peuvent :

- exploiter le service en régie, c'est-à-dire le gérer directement avec leurs propres moyens en personnel et en matériel ;
- confier l'exécution du service à un tiers, c'est-à-dire opter pour une gestion déléguée dans le cadre d'un marché public (où le titulaire du marché est rémunéré par la collectivité et n'assume pas la responsabilité liée à l'exploitation du service, ni les risques financiers) ou d'un contrat de concession (dans lequel le concessionnaire se voit déléguer l'exploitation du service et les risques inhérents contre la perception des recettes du service auprès des usagers sous le contrôle de la collectivité). Ce dernier cas correspond à la situation actuelle pour la base de tourisme nautique et de loisirs à Colleville-sur-Mer.

A ce jour, il apparaît que la gestion déléguée confiée à un tiers répond toujours aux besoins de la Communauté de communes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le principe de la poursuite d'une délégation déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public portant sur la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes de Saint-Laurent-sur-Mer et de Vierville-sur-Mer. La Communauté de communes encadre le fonctionnement du service (période d'ouverture, tarifs et prestations) et le contrôle par l'intermédiaire du rapport de gestion transmis annuellement par le délégataire.

### **3. Les caractéristiques essentielles de la délégation**

La convention à conclure se caractérisera par les éléments suivants :

- exploitation, par le délégataire à ses frais et risques, de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes de Saint-Laurent-sur-Mer et de Vierville-sur-Mer (gestion, animation...);
- participation au renouvellement des installations et équipements sportifs ;
- perception, auprès des usagers du service, des tarifs de la base de tourisme nautique et de loisirs ;
- production de rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution du service et de statistiques saisonnières.

La durée de la convention serait fixée à huit années. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le projet de sommaire du cahier des caractéristiques des prestations est joint en annexe à cet exposé. Le projet du cahier est consultable dans les locaux de la Communauté de communes.

Afin de limiter les risques d'exploitation, les candidats devront présenter leur projet de gestion et d'animation de la base de tourisme nautique (notamment avec un programme d'animation...) et leur projet de développement et de promotion de la base de tourisme nautique (site Internet, publication dans des guides touristiques, référencement, inscriptions sur des portails...).

Le délégataire serait rémunéré par la perception des recettes auprès des usagers, selon les tarifs préalablement votés par le conseil communautaire. Il verserait à la Communauté de communes une redevance d'occupation du domaine public comprenant une part fixe (loyer) et une part variable (% sur les recettes dégagées).

#### 4. Le déroulement de la procédure

La convention sera conclue dans les conditions prévues par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention d'une commission d'ouverture des plis. Cette commission a été élue lors du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, la question de la délégation de ce service a été abordée lors de la réunion du comité technique du 27 septembre 2018.

Le comité technique a donné un avis favorable à la poursuite de la gestion de ce service public dans le cadre d'une convention de concession de service public.

Monsieur Deshayes demande si le délégataire a une obligation de rapport. La Présidente répond par l'affirmative.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✎ **Approuve** le principe de la délégation du service public pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes selon les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- ✎ **Décide** que cette délégation fera l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée de huit années prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- ✎ **Autorise** le lancement de la procédure de délégation de service public prévue par les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 et des articles du Code général des collectivités territoriales en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour la gestion du camping en retenant une procédure normale restreinte ;
- ✎ **Autorise** la Présidente à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 et des articles du Code général des collectivités territoriales, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous les documents nécessaires.

#### Vote unanime

#### 8. Point info 14 : convention de partenariat avec le Département pour la gestion des PI14/MSAP,

Monsieur Poisson prend la parole et indique que dans le cadre de l'extension de la compétence « Création et Gestion des MSAP », il convient de signer une convention de partenariat avec le Département du Calvados. Cette convention a pour objectif de définir les objectifs et les

obligations d'Isigny-Omaha Intercom et du Département afin de renforcer/développer ce service de proximité (Cf. Annexe). La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Le Vice-Président indique une coquille dans le modèle envoyé par le Département (non préjudiciable). Monsieur Poisson précise que le Département prend en charge les formations et l'installation du matériel informatique des MSAP.

### **Vote unanime**

Pour information, Monsieur Poisson fait un point sur l'état d'avancement de l'extension du PSLA à Isigny sur Mer : Stade de l'avant-projet APS validé. Début le 30 novembre de l'APD. Etat d'avancement des travaux du PSLA à Trévières : bâtiments hors d'eau et d'air avant la fin de l'année 2018, les délais sont tenus. Des photos illustrant les travaux sont diffusées à l'écran.

### **9. SDEC : Retrait d'une commune et adhésion d'une CDC au SDEC Energie.**

Monsieur Bertier sollicite le Conseil pour une modification des membres du syndicat du SDEC, Monsieur Poisson, Vice-Président du SDEC argumente ses propos en parallèle.

Pour l'adhésion : La CDC « Vallée de l'Orne et de l'Odon » souhaite adhérer au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelable » et « Eclairage Public ». Suite à l'approbation du Comité syndical du SDEC Energie le 20 septembre dernier, il convient de solliciter chaque membre du syndicat afin qu'il délibère sur cette proposition d'adhésion. Isigny-Omaha Intercom étant membre du groupement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition d'adhésion de la Communauté de communes « Vallée de l'Orne et de l'Odon »

Pour le retrait : La commune nouvelle de Tessy Bocage a sollicité son retrait du SDEC Energie de la commune déléguée de Pont-Farcy, celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion. Comme pour une adhésion, il convient de solliciter chaque membre du syndicat afin qu'il délibère sur cette proposition de retrait. Isigny-Omaha Intercom étant membre du groupement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition de retrait de la Commune nouvelle de Tessy-Bocage.

### **Vote unanime**

Monsieur Bertier fait un point des travaux en cours dont les photos sont diffusées à l'écran (Sécurisation des écoles, rénovation de la cantine de Cormolain, changement des menuiseries extérieures à l'école de Balleroy..)

Concernant le commencement des travaux de la rénovation des sanitaires à l'école d'Isigny, Monsieur Bertier informe du bilan de la consultation (le lot 4 est en attente d'attribution) :

N° lot	Intitulé lot	Nom entreprise	Montant HT
1	GROS OEUVRE	CORBIN	22 236.22 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES - PLATERIES	ORQUIN	18 118.30 €
3	CARRELAGE - FAIENCE	CMC	8 229.55 €
4	RELANCE	RELANCE	
5	ELECTRICITE – PLOMBERIE - VENTILATION	BAZIRE BERARD	18 631 €

La réunion de préparation de chantier s'est tenue le 23 novembre.

### **10. Modifications du tableau des emplois communautaires : créations de poste, modifications de durée hebdomadaire, changements de grade.**

Monsieur Guibet intervient et expose les postes à modifier :

**Postes à modifier au 01/12/2018 :**

Avancements de grade :

- ❖ Adjoint Administratif Principal de 2ème classe vers Adjoint Administratif Principal de 1ère classe -> 3 postes à temps complet
- ❖ Adjoint Technique vers Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 4,64/35
- ❖ Agent sur grade adjoint administratif territorial à 35/35ème vers grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème
- ❖ Agent sur grade adjoint administratif territorial à 35/35ème vers grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème

**Postes à modifier au 01/01/2019 :**

- ❖ Adjoint Technique à 23/35 vers 32/35ème -> régularisation pour donner suite à réorganisation des plannings scolaire-périscolaire
- ❖ Adjoint Technique à 26,20/35 vers 29,39/35-> régularisation suite à réorganisation des plannings scolaire-périscolaire
- ❖ Adjoint technique à 6,5/35ème pour la médiathèque du Molay. Prise de compétence au 01/01/2019. Agent déjà en poste à CC IOI donc on ne crée par un nouveau poste mais on modifie son poste actuel. On passe de 16,16/35ème à 22,66/35ème
- ❖ Adjoint technique à 10,98/35ème pour le transport. Prise de compétence au 01/01/2019. Agent déjà en poste à CC IOI donc on ne crée par un nouveau poste mais on modifie son poste actuel. On passe de 18,1/35ème à 29,08/35ème
- ❖ Adjoint technique à 6,27/35 le transport. Prise de compétence au 01/01/2019. Agent déjà en poste à CC IOI donc on ne crée par un nouveau poste mais on modifie son poste actuel. On passe de 6,27/35ème à 30,03/35ème
- ❖ Adjoint technique à 4,10/35ème pour le transport. Prise de compétence au 01/01/2019. Agent déjà en poste à CC IOI donc on ne crée par un nouveau poste mais on modifie son poste actuel. On passe de 4,10/35ème à 30,1/35ème
- ❖ Poste d'Adjoint technique Principal de 1ère classe à 25/35ème pour le transport et agent CC IOI sur le grade d'adjoint technique à 4,58/35ème. Prise de compétence au 01/01/2019. Passage à 29,58/35ème sur le grade d'Adjoint technique Principal de 1ère classe

Postes école de musique : Toutes les modifications pour l'école de musique sont liées à l'augmentation du nombre d'élèves et au développement de l'école sur l'antenne d'Isigny.

- ❖ Agent en CDI sur grade assistant d'enseignement artistique, passe de 18,33/20ème à 20/20ème
- ❖ Agent en CDI sur grade assistant d'enseignement artistique, passe de 8,75/20ème à 11,50/20ème
- ❖ Agent titulaire sur grade assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, passe de 5,50/20ème à 6/20ème
- ❖ Agent titulaire sur grade assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, passe de 6/20ème à 6,50/20ème
- ❖ Agent en CDD art 3-3 4° sur grade assistant d'enseignement artistique, passe de 3,50/20ème à 5,25/20ème

- ❖ Agent en CDD art 3-3 4° sur grade assistant d'enseignement artistique, passe de 5/20ème à 5,50/20ème
- ❖ Agent en CDD art 3-3 4° sur grade assistant d'enseignement artistique, passe de 3/20ème à 4/20ème
- ❖ Agent en CDD art 3-3 4° sur grade assistant d'enseignement artistique, passe de 2,75/20ème à 3/20ème

**Postes à modifier au 01/02/2019 :**

- ❖ Poste de Rédacteur Principal 1ère classe passer de 30/35ème sur 34/35ème
- > Nécessité de service

**Postes à modifier au 01/03/2019**

- ❖ Adjoint Technique à 27,18/35ème vers 18,52/35ème – demande de l'agent pour raison personnelle

**Poste à créer au 01/01/2019 :**

Ecole de musique - Chef de chœur

- ❖ Agent en CDD art 3-3 4° sur grade assistant d'enseignement artistique, 3/20ème

MSAP Balleroy / Ste Marguerite d'Elle / Trévières – Prise de compétence au 01/01/2019 :

- ❖ 3 Postes d'Adjoint Administratif à 30/35ème

Médiathèque du Molay-Littry - Prise de compétence au 01/01/2019 :

- ❖ 2 Postes d'Agent du patrimoine à 35/35<sup>ème</sup>
- ❖ 1 poste d'Adjoint technique à 3/35<sup>ème</sup>

Transports -Prise de compétence au 01/01/2019:

- ❖ 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 3,25/35ème
- ❖ 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 2,75/35ème
- ❖ 1 Poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe 13,53/35ème
- ❖ 1 Poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe 17/35ème
- ❖ 2 Postes d'Adjoint technique à 8/35ème
- ❖ 1 Poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe 22/35ème
- ❖ 1 Poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe 3/35ème
- ❖ 1 Poste d'Adjoint technique Principal de 1ère classe 35/35ème
- ❖ 1 Poste d'Adjoint technique 3/35ème
- ❖ 1 Poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe 21/35<sup>ème</sup>

Monsieur DELAHAYE demande pourquoi il y a un chef de cœur. Madame Boissel indique que pour répondre à l'offre de l'école de musique sur le secteur ouest, un chef de cœur est nécessaire.

Les conseillers communautaires valident les modifications du tableau des emplois communautaires présentées.

**Vote unanime**

## 11. Mise en place du RIFSEEP

### ***Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)***

Monsieur Guibet rappelle l'historique et informe les élus que depuis le 01 janvier 2017, date de la fusion, aucun salaire n'a évolué malgré les changements opérés.

#### HISTORIQUE / RAPPEL DU CONTEXTE :

Au 01/01/2017 : création d'Isigny-Omaha Intercom à la suite de la fusion de 3 communautés de communes.

Il a été décidé de ne pas modifier le régime indemnitaire dès la première année de fonctionnement. Les agents ont donc conservé les acquis antérieurs à la fusion.

Aucune modification n'est intervenue sur le régime indemnitaire perçu par les agents depuis début 2017 – Sauf lors des avancements de grade. (Concerne 3 agents)

La réflexion globale effectuée sur les postes et la définition d'un organigramme permettent aujourd'hui de garantir une meilleure cohérence du régime indemnitaire.

Après deux années de fonctionnement et pour répondre aux nouvelles réglementations, il est proposé d'adapter le régime indemnitaire actuel.

La première étape de la démarche est d'adapter ce qui est actuellement en place par l'instauration de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Une seconde étape devra ensuite être envisagée et devra s'accompagner de la mise à jour de l'ensemble des fiches de poste (travail actuellement en cours de finalisation actuellement), de la prise en compte des comptes rendus d'entretiens professionnels (travail actuellement en cours de finalisation). Ces supports permettront – lors de cette seconde étape – d'affiner le système d'attribution. Il pourra ensuite être envisagé l'utilisation de la part CIA (Complément Indemnitare Annuel).

Il est en effet fortement recommandé de créer la part CIA même si elle n'est pas utilisée.

Le régime indemnitaire en place étant l'addition des 3 régimes indemnitaires des anciennes intercoms, il n'existait pas de montant plancher ni un montant maximal uniformes.

Les critères de modulation en place n'étaient pas les mêmes sur tous les secteurs. On y retrouvait une modulation liée à la durée hebdomadaire, à l'implication.

Le régime en place prévoyait des règles particulières de calcul (avec ou sans abattements) au regard des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie longue durée, d'accident de service, de maternité et de congés annuels.

#### **RIFSEEP : instauration et détermination des critères d'attribution.**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. IFSE

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. CIA

### **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ Les attachés
- ❖ Les rédacteurs
- ❖ Les adjoints administratifs
- ❖ Les animateurs
- ❖ Les assistants du patrimoine
- ❖ Les adjoints d'animation
- ❖ Les adjoints du patrimoine
- ❖ Les ATSEM
- ❖ Les éducateurs des APS
- ❖ Les techniciens
- ❖ Les agents de maîtrise
- ❖ Les adjoints techniques

Il est rappelé que la filière culturelle – Enseignement est jusqu'à présent exclue du dispositif RIFSEEP. Le législateur doit réexaminer l'adhésion de ce corps au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019.

Pour ce corps, le régime indemnitaire actuel est donc maintenu tant qu'un arrêté ministériel n'est pas applicable.

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tel qu'il suit :  
*Les montants indiqués sont les montants maximums annuels fixés par les statuts.*

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Filière Administrative : Attachés</b>		
G1	DGS	36 210€
G2	DGA	32 130€
G3	Coordonnateur du service /Chef de service - Encadrant	25 500€
G4	Chargé de mission – Coordonnateur non encadrant	20 400€

<b>Filière Administrative : Rédacteurs</b>		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	17 480€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	16 015€
G3	Agent en expertise – non encadrant	14 630€

<b>Filière technique : Techniciens</b>		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	11 880€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	11090€
G3	Agent en expertise – non encadrant	10300€

<b>Filière Animation : Animateurs</b>		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	17 480€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	16 015€
G3	Agent en expertise – non encadrant	14 630€

<b>Filière Sportive : Educateurs des APS</b>		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	17 480€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	16 015€
G3	Agent en expertise – non encadrant	14 630€

<b>Filière Culturelle - Patrimoine : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	16 720€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	14 960€

Filière Administrative : Adjoints Administratifs		
G1	Agent en expertise – Assistance de direction	11 340€
G2	Agent opérationnel	10 800€
Filière technique : Adjoints Techniques / Agents de maîtrise		
G1	Adjoint technique et Agent de maîtrise	11 340€
G2	Adjoint technique et agent opérationnel	10 800€
Filière Animation : Adjoints d'animation		
G1	Agent en expertise	11 340€
G2	Agent opérationnel	10 800€
Filière Sociale : ATSEM		
G1	Agent en expertise	11 340€
G2	Agent opérationnel	10 800€
Filière Sportive : Opérateurs des APS		
G1	Agent en expertise	11 340€
G2	Agent opérationnel	10 800€
Filière Culturelle - Patrimoine : Adjoint du patrimoine		
G1	Agent en expertise	11 340€
G2	Agent opérationnel	10 800€

L'IFSE pourra être modulée en fonction des critères professionnels définis ci-après :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Niveau hiérarchique
  - Niveau de responsabilité
- De la technicité, de l'expertise :
  - Expérience professionnelle
  - Formation professionnelle
  - Niveau d'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Risques liés au poste
  - Contraintes horaires
  - Missions complémentaires

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel qui précède le versement.

Le versement du CIA ne pourra être effectif que si l'agent a été présent au moins 6 mois dans l'année qui précède le versement. En cas de changement de catégorie en cours d'année, le versement sera calculé au prorata du temps passé dans la catégorie correspondante et en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

Le montant de la part CIA n'est pas reconductible automatiquement et sera modulé en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CIA
<b>Filière Administrative : Attachés</b>		
G1	DGS	6 390€
G2	DGA	5 670€
G3	Coordonnateur du service /Chef de service - Encadrant	4 500€
G4	Chargé de mission – Coordonnateur non encadrant	3 600€

<b>Filière Administrative : Rédacteurs</b>		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	2 380€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	2 185€
G3	Agent en expertise – non encadrant	1 995€

<b>Filière technique : Techniciens</b>		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	1 620€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	1 510€
G3	Agent en expertise – non encadrant	1 400€

<b>Filière Animation : animateurs</b>		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	2 380€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	2 185€
G3	Agent en expertise – non encadrant	1 995€

Filière Sportive : Educateurs des APS		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	2 380€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	2 185€
G3	Agent en expertise – non encadrant	1 995€

Filière Culturelle - Patrimoine : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	Coordonnateur du service /Chef de service	2 280€
G2	Chargé de mission – référent du chargé de mission - encadrant	2 040€

Filière Administrative : Adjoints Administratifs		
G1	Agent en expertise – Assistance de direction	1 260€
G2	Agent opérationnel	1 200€

Filière technique : Adjoints Techniques / Agents de maîtrise		
G1	Adjoint technique et Agent de maitrise	1 260€
G2	Adjoint technique et agent opérationnel	1 200€

Filière Animation : Adjoints d'animation		
G1	Agent en expertise	1 260€
G2	Agent opérationnel	1 200€

Filière Sociale : ATSEM		
G1	Agent en expertise	1 260€
G2	Agent opérationnel	1 200€

Filière Sportive : Opérateurs des APS		
G1	Agent en expertise	1 260€
G2	Agent opérationnel	1 200€

Filière Culturelle - Patrimoine : Adjoint du patrimoine		
G1	Agent en expertise	1 260€
G2	Agent opérationnel	1 200€

Périodicité de versement du complément indemnitaire : CIA

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

- Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

- Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur Furdyna demande s'il y a des hausses de salaire. Monsieur Guibet répète qu'aucun salaire n'a évolué. Madame Touchais demande qui réalise les entretiens professionnels et si l' élu donne son avis. Monsieur GUIBET rappelle que ce sont les responsables/chefs de services/directions qui réalisent les entretiens professionnels mais que ce sont les élus qui donnent un avis final.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2018,

Les membres de l'assemblée délibérante décident :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA complément indemnitaire d'activité dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Et indiquent que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Vote unanime**

#### **12. Indemnité de conseil pour le receveur :**

Le versement de l'indemnité de conseil du Receveur au titre de 2018, pour la période du 01/08 au 31/12/2018, ne sera pas demandé. Il convient de délibérer en ce sens.

Les conseillers communautaires valident la proposition de non versement de l'indemnité de conseil du receveur au titre de 2018 pour la période du 01/08 au 31/12/2018.

**Vote unanime**

#### **Pour information : renouvellement du Comité Technique – Elections professionnelles du 6 décembre 2018**

5 titulaires et 5 suppléants représentants du personnel

- 180 agents électeurs : 133 admis à voter par correspondance, 47 admis à voter à l'urne
- Une seule liste complète CGT (5 titulaires et 5 suppléants) présentée

Le comité technique étant paritaire, il convient qu'un nombre égal de représentants du personnel et d'élus y siègent.

Voici pour mémoire les 5 titulaires et 5 suppléants qui siégeaient jusqu'au 06/12/2018.

5 titulaires :

- Madame BOISSEL
- Monsieur GUIBET
- Monsieur FAUVEL
- Monsieur CORNIERE
- Monsieur RENAUD

5 suppléants :

- Monsieur POISSON
- Madame BELLEMAIN
- Monsieur KIES
- Monsieur TORCHEUX
- Madame GODARD

Il convient de désigner à nouveau 5 titulaires et 5 suppléants parmi les élus du conseil communautaire.

A compter du 13/12/2018,

Les 5 titulaires désignés sont :

Anne BOISSEL  
Jean-Noël GUIBET  
Michel FAUVEL  
Alain CORNIERE  
Frédéric RENAUD

Les 5 suppléants désignés sont :

Cédric POISSON  
Sylvine BELLEMAIN  
Laurent KIES  
Gilbert TORCHEUX  
Christelle ANDRE

### **13. Etalement du paiement de la redevance de bon fonctionnement de plusieurs installations (camping)**

Monsieur Cornière rappelle que lors du conseil communautaire du 28 juin dernier, il a été décidé de mettre en place un tarif redevance de bon fonctionnement spécifique pour plusieurs installations concernant uniquement les propriétaires de camping : Redevance de 600 € pour 4 installations + 100 €/installation supplémentaire.

Dans cette délibération, il a été oublié de préciser le montant dû par an si le propriétaire souhaite bénéficier de cette facilité de paiement mise en place pour les particuliers.

La commission assainissement-environnement réunie le 22/10/2018, a proposé d'appliquer la formule suivante :

**(Somme due – somme déjà versée) / nombre d'années restant avant le prochain contrôle de Bon Fonctionnement)**

**Soit**

- **Camping 1** (5 installations) : Redevance de BF : 700 €

(700-100 €) = 600 € à échelonner sur 8 ans soit 75€ par an à partir de 2019 **ou** 600€ au moment de la visite

- **Camping 2** (7 installations) : Redevance de BF : 900 €

(900 - 120€) = 780 € à échelonner sur 8 ans à partir de 2019 soit 97,50 €/an **ou** 780€ au moment de la visite

Le Conseil Communautaire entérine ce choix.

**Vote unanime**

#### **14. Adoption du RPQS 2017 (Secteur Nord)**

Le vice-Président mentionne que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil doit délibérer pour adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**Vote majoritaire (77 votes pour / 1 abstention )**

#### **15. Harmonisation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Dans le cadre de la compétence assainissement collectif, le Vice-Président expose au conseil, l'article L 1331-7 du code de la santé publique a créé la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation a remplacé la Participation pour le Raccordement au Réseau Public de Collecte des eaux usées.

La PFAC est perçue par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées. Elle s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, diminué dans le cas échéant du coût du branchement au réseau.

La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble. Cette participation constitue une des ressources financières du budget assainissement de la collectivité et participe au financement du développement et de l'entretien des réseaux et des équipements du service assainissement.

Avec la prise de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes a hérité d'une situation disparate sur le territoire tant sur la mise en place que sur la politique tarifaire de PFAC sur l'ensemble des communes concernées.

En effet, actuellement sur les 16 communes concernées par l'assainissement collectif, la PFAC est mise en place sur 13 communes à des tarifs variables allant de 0 à 2 750 €.

La commission Assainissement-Environnement a travaillé sur ce dossier et à l'issue des réunions du 22 octobre et du 26 novembre 2018, propose au conseil de mettre en place la PFAC sur tout le territoire d'Isigny-Omaha Intercom concerné par l'assainissement collectif et d'appliquer des tarifs identiques à toutes les communes.

Après réflexion et discussion, la commission propose que :

- La PFAC soit due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement ou d'immeubles existants non raccordés officiellement au réseau public et ayant l'obligation légale de s'y raccorder, Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

- Les montants de la PFAC suivants :

- ➔ Pour le raccordement d'immeubles neufs ou réhabilité : 2 500 €

→ Pour le raccordement d'immeubles existants déjà réhabilités : 1 000 €  
Les dispositions de cette délibération seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un long débat s'engage, Madame Boissel indique que plusieurs scénarios avaient été proposés par la commission et qu'il s'agit de l'aboutissement d'un long travail. Monsieur Kies indique que le contexte n'est pas opportun pour modifier les tarifs, qu'aucune différence n'est faite entre les petites et les grandes maisons.

Madame Boissel souligne qu'il faut assumer la compétence assainissement et qu'il faut bien régler les travaux et les emprunts de la compétence.

Le conseil communautaire est donc appelé à délibérer pour :

- Mettre en place la PFAC sur toutes les communes d'Isigny-Omaha Intercom concernées par l'assainissement collectif,
- Fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette décision,
- Imputer le produit de la PFAC aux budgets annexes assainissement Collectif,
- Préciser que les modalités de cette délibération seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Vote majoritaire ( 54 votes pour /16 abstentions /8 votes contre).**

#### **16. Diagnostic en cas de vente : obligation sur tout le territoire et proposition d'un tarif unique**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que la non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peut entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration (déversements dans le milieu naturel, débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents...).

Pour faire face à ces situations, les collectivités ont des obligations et disposent de prérogatives en matière de raccordements sur la partie privée.

En effet, conformément à l'article L.1331-4 du code de la santé publique, les collectivités doivent contrôler la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie du branchement neuf ou existant. De plus, conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. De plus, avec la prise de la compétence assainissement collectif à l'échelle du territoire intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Isigny-Omaha Intercom a hérité de situations variées selon les communes puisque pour certaines, le contrôle de conformité est obligatoire en cas de mutation, pour d'autres non et les tarifs varient de 0 € à 165 € HT.

Afin d'harmoniser les pratiques et les tarifs sur le territoire intercommunal, la commission « Environnement-Assainissement » réunie le 22 octobre 2018 propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement collectif ou susceptible de l'être et d'appliquer le même tarif que celui pratiqué pour le contrôle diagnostic de vente en assainissement non collectif. Cette décision permet d'harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire au niveau de l'assainissement collectif mais aussi avec l'assainissement non collectif.

La communauté de communes ne disposant pas du personnel pour effectuer ce contrôle, il sera fait appel à un prestataire.

En conséquence, le conseil est appelé à prendre la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi sur l'Eau créant un diagnostic d'assainissement,  
 Vu la compétence assainissement collectif de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les disparités entre les communes concernant la réalisation des diagnostics de conformité de l'assainissement collectif en cas de vente immobilière,  
 Considérant que la non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration,  
 Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire et entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif,

Le conseil,

- Décide de rendre obligatoire le diagnostic de conformité de l'assainissement collectif pour les immeubles raccordés au réseau d'assainissement public sur le territoire communautaire,
- Décide que le vendeur devra fournir un document attestant du contrôle de conformité d'installation raccordée au réseau d'assainissement public et qu'il sera valable pendant une durée de 3 ans,
- Fixe le tarif diagnostic de conformité de l'assainissement collectif en cas de vente à 200 €. Ce tarif est identique à celui du diagnostic de bon fonctionnement en cas de vente fixé pour l'assainissement non collectif par délibération du 13 avril 2017. Le montant de cette redevance sera payable en 1 seule fois après le contrôle effectué par le prestataire retenu.
- Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**Vote majoritaire ( 64 votes pour /10 abstentions/ 4 votes contres)**

### **17. Tarifs « Assainissement Collectif » 2019**

Suite au travail de la commission Assainissement-Environnement du 26/11/2018 sur les redevances d'assainissement collectif,

Considérant les budgets provisoires (dépenses-recettes 2018 et 2019) prévisionnels, dans un souci d'harmonisation des redevances dans le temps mais aussi afin de limiter l'augmentation des redevances tout en assurant l'équilibre budgétaire,

La commission propose au conseil communautaire, de fixer pour l'année 2019, les montants des redevances d'assainissement collectif suivants : (Cf. Annexe)

Tarifs des redevances « Assainissement Collectif » des communes en régie :

<b>Commune concernée</b>	<b>Part fixe En €HT par usager</b>	<b>Part variable En €HT/m<sup>3</sup></b>
Balleroy	30,00 €	1,96 €
Isigny-sur-Mer	37,92 €	1,34 €
La Cambe	39,44 €	1,66 €
Le Molay Littry	34,00 €	2,65 €
Lison	30,00€	1,30 €
Osmanville	30,00 €	1,30 €
Ste Marguerite d'Elle	65,00 €	2,04 €
St Paul du Vernay	30,00 €	2,75 €

## Tarifs des redevances « Assainissement Collectif » des communes en DSP :

Commune concernée (part collectivité)	Part fixe En €HT par usager	Part variable En €HT/m <sup>3</sup>
Secteur Nord *	39,8028 €	1,4335€
Grandcamp-Maisy	8,50 €	0,9950 €

\*Communes du secteur Nord concernées : Colleville sur Mer, Ste Honorine des Pertes (CD Aure-sur-Mer), Saint Laurent sur Mer, Vierville sur Mer, Trévières, Tour en Bessin, Bernesq.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer pour fixer les redevances d'assainissement telles que proposées ci-dessus et autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les revendications du point 16 reviennent pour le point 17. Les élus constatent qu'il est nécessaire d'harmoniser vers le haut. Monsieur Kies indique que cela fait trop de hausses.

Madame Boissel indique que l'intercommunalité n'a pas le personnel pour gérer la compétence mais qu'il faut bien la mettre en œuvre. La Présidente précise que la sous-traitance est existante seulement en cas de vente.

**Vote majoritaire (69 votes pour /8 abstentions /1 vote contre)**

### 18. Etude de transfert de la compétence eau potable

Monsieur Granger prend la parole et informe que CALIA CONSEIL est retenu pour travailler sur le transfert de la compétence eau potable. Le coût de la prestation du groupement « CALIA Conseil-Cabinet Landot & Associés- Setec hydratec » pour l'étude de transfert de la compétence sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom étant de 117 150,02 € HT,

Le conseil est appelé à délibérer pour :

Autoriser la Présidente à solliciter une subvention de 80 % à l'Agence de l'Eau sur le montant HT de cette étude et autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Vote unanime**

Pour Information, Monsieur Granger indique à l'Assemblée qu'un groupement de commande a été réalisé avec la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (délibération du 28 juin 2018), pour lancer une étude de transfert de la compétence Eau Potable aux intercommunalités Pré-Bocage Intercom et Isigny-Omaha Intercom.

Suite à la consultation, le groupement CALIA Conseil-Cabinet Landot & Associés-Setec hydratec a été retenu pour un montant total de 117 150,02 € HT (140 580,02 €TTC) pour notre intercommunalité.

Puisqu'il s'agit d'un marché à bon de commande, la communauté de communes doit débloquer les phases par un ordre de service. Le montant minimum d'engagement de l'accord-cadre pour IOI est de 30 000 € HT.

Ainsi dans un premier temps, il est proposé de débloquer uniquement les phases 1 et 2 qui correspondent à ce montant de 30 000 € HT.

- Phase 1 : Etat des lieux et Diagnostic des services
- Phase 2 : Définition des objectifs et organisation du service à l'échelle de la communauté de communes et de ses marges.
- Phase 3 : Définition et étude des scénarios de transfert de compétence
- Phase 4 : Accompagnement de la mise en œuvre du transfert

+ Mission complémentaire : Assistance à la communication et à l'information.

Cette étude étant subventionnable par l'agence de l'Eau (80% du HT), la demande de subvention doit être faite sur la totalité de l'étude et sur le devis du prestataire retenu.

### **19. Contrat de Territoire 2017-2021 avec la Région**

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires, la Région Normandie a renouvelé sa politique et renforcé la contractualisation avec les territoires.

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire.

Le 16 novembre dernier, en signant le protocole d'accord préalable au contrat de territoire 2017-2021, la communauté de communes et la Région Normandie se sont engagées réciproquement à conclure un contrat de territoire.

La communauté de communes a établi son plan d'actions en 3 axes stratégiques de développement :

- Axe 1 : Santé
- Axe 2 : Développement économique
- Axe 3 : Revitalisation des centres-bourgs
- Axe 4 : Attractivité et renforcement des équipements sportifs, culturels et touristiques.

Le contrat de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom porte sur 15 actions pour un montant total prévisionnel de 14 148 425 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- La Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom et les autres maîtres d'ouvrage (communes, EPFN) pour un montant prévisionnel de 3 772 236 €.
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 2 889 196 € dont 1 148 972 € de FRADT.
- D'autres financements sont attendus (Etat, Europe, Recettes). Ils sont estimés à 7 487 020 €.

Pour mettre en œuvre ce contrat, le conseil communautaire est appelé à délibérer pour :

- Approuver la maquette financière relative au projet de contrat (jointe en annexe),
- Signer la convention partenariale (jointe en annexe), la CTEC et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote unanime**

### **20. Délibération approuvant les modifications des communes de Mandeville-en-Bessin, Noron-la-Poterie et Planquery**

Monsieur Michel Fauvel, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, informe le conseil communautaire que les modifications des PLU des communes de Mandeville-en-Bessin, Noron-la-Poterie et Planquery sont prêtes à être approuvées.

Il est rappelé que par arrêté du 23 mai 2018, la Présidente d'Isigny-Omaha Intercom a prescrit les modifications des communes de Mandeville-en-Bessin, Noron-la-Poterie et Planquery. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte des dispositions de la Loi Macron ; d'autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles et de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité sur la commune de Mandeville-en-Bessin.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées :

- La Chambre d'Agriculture du Calvados donne un avis favorable aux projets de modifications sous réserve de justifier le choix de cet emplacement afin de réaliser un espace vert et un parking sur la commune de Mandeville ;
- La Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) donne un avis favorable sans réserve aux projets de modifications ;

- La Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental ainsi que l'Agence Régionale de la Santé donnent un avis favorable aux projets de modifications sans observations particulières.

Il est rappelé que par arrêté du 28 août 2018, la Présidente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et que celle-ci s'est déroulée du 28 septembre 2018 au 30 octobre 2018. Les observations du public sont les suivantes :

- Commune de Mandeville-en-Bessin :
  - o Le propriétaire de la parcelle concernée par l'emplacement réservé est hostile à son classement dans la modification du PLU en emplacement réservé. Il évoque qu'il reste sur cette parcelle suffisamment d'espace hors périmètre de réciprocité avec la ferme pour une construction d'habitation.
  - o Deux demandes de constructibilité de parcelles non concernées par la modification.
- Commune de Planquery :
  - o Une personne est venue avec un projet de construction (atelier) sur sa propriété. Le règlement N8 actuel impose l'emprise des annexes, abris de jardins et piscine devra se situer dans un rayon maximal de 25 m de l'habitation principale. Le projet de modification n'impose aucune distance de l'habitation principale. Sa demande est l'implantation du projet à 40m de son habitation.
  - o Une demande de constructibilité d'une parcelle non concernée par la modification.
  - o Une personne qui conteste le refus d'un CUB déposé.

La collectivité a apporté des justifications au projet d'emplacement réservé de la commune de Mandeville-en-Bessin en rappelant il s'agit d'un terrain au positionnement stratégique pour la réalisation de places supplémentaires de stationnement pour les équipements voisins, équipements qui jouent un rôle important dans la vie de la commune et à proximité desquels le futur PLUi envisage de localiser les zones à urbaniser que comptera la commune. Aussi, la réalisation de stationnement et d'un aménagement paysager sur ce terrain ne compromettent pas l'avenir de l'exploitation agricole, au contraire de la réalisation d'habitations qui, même en bordure du périmètre de réciprocité, pourraient bloquer une évolution future de l'activité agricole. Ces justifications n'emportent pas de corrections aux dossiers de modifications des PLU.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modifications des PLU assorti de deux recommandations demandant de préciser le périmètre de réciprocité qui s'applique sur la commune de Mandeville-en-Bessin sur la parcelle concernée par l'emplacement réservé ; et la constructibilité de la parcelle 152 à Planquery dans le cadre du PLUi.

Entendu l'exposé de Monsieur Fauvel, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- décide d'approuver les projets de modifications des PLU des communes Mandeville-en-Bessin, Noron-la-Poterie et Planquery.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.163-6 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège d'Isigny-Omaha Intercom et aux mairies des communes de Mandeville-en-Bessin, Noron-la-Poterie et Planquery, d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception en préfecture, et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- dit que les PLU modifiés sont tenus à la disposition du public à l'antenne intercommunale d'Isigny-Omaha-Intercom située à Formigny-la-Bataille et aux mairies des communes de Mandeville-en-Bessin, Noron-la-Poterie et Planquery.

## **21. Délibération approuvant la modification du PLU de la commune du Molay-Littry**

Monsieur Michel Fauvel, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, informe le conseil communautaire que la modification du PLU de la commune du Molay-Littry est prête à être approuvée.

Il est rappelé que par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a prescrit la modification du PLU de la commune du Molay-Littry ayant pour objet d'apporter quelques modifications au règlement écrit des zones U et 1AU ; et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de la Moignerie. Pour justifier de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Moignerie, la commune a rappelé les éléments suivants :

- qu'elle a usé de son droit de préemption urbain et acquis la parcelle le 28 août 2014 en vue de l'extension du lotissement existant de La Moignerie,
- que la station d'épuration à proximité et à laquelle peut se raccorder l'extension du lotissement de La Moignerie a une capacité de 4 000 Eq/Hab,
- que la zone 2AU est également desservie par les réseaux d'eau potable de manière satisfaisante assurant notamment la défense incendie, que les accès à la zone 2AU sont facilement réalisables justifiant de la faisabilité opérationnelle du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone,
- que la municipalité est dans l'impossibilité de satisfaire les demandes pour la construction de nouveaux logements;

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées :

- La Chambre d'Agriculture du Calvados donne un avis favorable au projet de modification sous

réserve de prendre en compte le développement de la zone 1AU du Molay-Littry dans les enveloppes futures du PLUi en cours d'élaboration ;

- La Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental

ainsi que l'Agence Régionale de la Santé donnent un avis favorable aux projets de modifications sans observations particulières.

Il est rappelé que par arrêté du 28 août 2018, la Présidente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et que celle-ci s'est déroulée du 28 septembre 2018 au 30 octobre 2018. Celle-ci n'a pas donné lieu à des observations du public, aucun apport n'a donc été fait au dossier.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification du PLU sans remarque particulière concernant la procédure de modification du PLU du Molay-Littry.

Entendu l'exposé de Monsieur Fauvel, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- décide d'approuver le projet de modification du PLU de la commune du Molay-Littry,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.163-6 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège d'Isigny-Omah Intercom et à la mairie du Molay-Littry, d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception en préfecture, et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à l'antenne intercommunale d'Isigny-Omah Intercom située à Formigny-la-Bataille et à la mairie du Molay-Littry.

## Vote unanime

### 22. Frais de scolarité 2017-2018 : validation des tarifs.

Le conseil communautaire doit fixer les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves qui y sont scolarisés et qui résident hors intercommunalité, pour l'année 2017-2018. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5% aux tarifs votés pour l'année 2016-2017 (correspondant à l'augmentation du coût de la vie et des salaires).

En conséquence et sur proposition de la commission scolaire du 27/11/2018, il est proposé au conseil de fixer les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves qui résident hors intercommunalité, comme suit :

Année scolaire	Coût par élève scolarisé en maternelle	Coût par élève scolarisé en élémentaire
<i>Tarifs 2016-2017</i>	1 312 €	561 €
<b><i>Proposition 2017-2018</i></b>	<b>1 331 €</b>	<b>569 €</b>

## Vote unanime

### 23. Tarif « Aide aux devoirs »

Des parents de l'école du Molay Littry ont sollicité la communauté de communes afin de mettre en place de l'aide aux leçons 1 à 2 fois par semaine (séance d'1 heure.). Les 2 AVS de l'école seraient disposées à assurer cette aide.

L'an dernier, sur l'école d'Isigny, l'aide aux devoirs était réalisée par deux enseignants.

Les anciennes intercommunalités d'Isigny et de Balleroy le Molay Littry avaient mis en place des tarifs spécifiques pour l'aide aux devoirs (respectivement de 1,80 € et 2,20 € /enfant et par séance).

La commission scolaire réunie le 27/11/2018 propose de fixer un tarif unique pour la mise en place de l'aide aux devoirs dans les écoles de l'intercommunalité à 2,20 € par enfant et par séance.

## Vote unanime

### 24. Convention de mise à disposition d'un agent administratif d'Isigny-sur-Mer à compter de mai 2019 (pour les inscriptions).

Dans le cadre de la prise de la compétence transport scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la communauté de communes et afin de garder un relais de proximité pour les inscriptions des collégiens du secteur d'Isigny-sur-Mer, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune d'Isigny-sur-Mer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Un forfait horaire pour l'année sera établi en fonction du temps nécessaire à cette mission.

## Vote unanime

### 25. Autorisation pour signer une convention avec le Syndicat de transport du Molay-littry pour un agent technique.

La convention est jointe au rapport de présentation.

## Vote unanime

## **26. UFCV : Renouvellement de la convention pour le secteur Nord**

La convention signée avec l'UFCV pour l'animation Enfance/jeunesse sur le secteur Nord arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La commission Enfance/Jeunesse, réunie le 16 octobre 2018, a émis un avis favorable à la signature d'une nouvelle convention avec l'UFCV pour une durée d'un an.

La participation intercommunale est fixée pour 2019 à 54 391€ pour l'Accueil de Loisirs et 37 954€ pour le local Jeunes.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser la Présidente à signer la convention avec l'UFCV pour l'année 2019.

Monsieur Barbanchon précise que les tarifs restent identiques et que la convention est la même que les années précédentes.

**Vote unanime**

## **27. Mission Locale du Pays du Bessin au Virois : Réorganisation territoriale**

Monsieur Montagne informe l'Assemblée que la Mission locale souhaite se réorganiser afin d'avoir:

- Un bassin économique ajusté au territoire de la Mission Locale et au territoire de l'intercommunalité de la « Vire au Noireau » (bassin Vire/Condé).
- Une cohérence administrative dans le cadre de l'arrondissement,
- Des structures à l'échelle du territoire (Pôle emploi, CIO, Circonscription d'action sociale, GRETA...)
- Des dispositifs à l'échelle du territoire (mobilité, RSA...).
- Un travail facilité avec l'équipe des conseillers basés à proximité de Condé en Normandie (28 minutes de Vire Normandie) .
- 4 voies existantes entre Bayeux et Caen dont le trajet s'effectue en 30 mn + une ligne SNCF (20 mn) et des transports en commun cohérents entre les deux zones.
- Des flux de population naturels à dimension économique et personnelle de Bayeux vers Caen et de Condé vers Vire/Flers (et inversement).

Monsieur Renaud, alerte sur le fait de la nécessité de maintenir le site de Bayeux afin de ne pas aller à Caen et conserver une proximité.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour confirmer qu'il est favorable à la réorganisation telle que présentée et acter qu'Isigny-Omaha Intercom se rapprocherait vers le territoire Caennais dans le cadre de cette réorganisation territoriale.

Après discussion, le Conseil Communautaire, soucieux du maintien d'un service de proximité, est favorable à la réorganisation territoriale envisagée. Le conseil acte qu'Isigny-Omaha Intercom se rapprocherait vers le territoire Caennais, à la condition que le site principal de Bayeux et les permanences sur les communes d'Isigny-sur-Mer, Trévières, Le Molay-Littry et Balleroy sur Drôme soient maintenus.

**Vote majoritaire (64 votes pour/ 11 abstentions / 3 votes contre)**

### **28. Projet ZA sur Formigny La Bataille : Autorisation d'engager des démarches**

Monsieur Montagne informe que les domaines ont été sollicités pour émettre un avis sur la valeur vénale du terrain d'environ 4.3 ha ressenti pour devenir une zone d'activités sur le territoire de Formigny-La-Bataille.

La valeur vénale est estimée à 180 000 euros.

le conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à entreprendre les démarches pour l'acquisition de ce terrain et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Thomines demande si la négociation se fera sur la base de l'estimation des Domaines. La Présidente répond par l'affirmative. Si le prix change, celui-ci devra de nouveau être proposé au Conseil Communautaire.

**Vote unanime**

### **29. Mission Les Développeurs Associés : Renouvellement de convention**

La convention signée en février 2018 avec LDA arrive à échéance au 31 décembre 2018 et il est proposé au Conseil Communautaire de valider sa reconduction sous réserve de l'avis favorable de la commission.

Monsieur Lechien demande si un bilan de l'année écoulée a été réalisé. Monsieur Lemarié constate que les entreprises ne s'installent pas sur le territoire. Monsieur Montagne indique que faire venir des entreprises est un long travail qui nécessite de totalement s'investir, d'être présent et de savoir vendre son territoire. Il y a eu de belles opportunités et il y en aura certainement encore beaucoup, il faut donc continuer à travailler.

**Vote unanime**

### **30. Ecole de voile : Proposition de tarifs pour les licences 2019**

Il est proposé les tarifs suivants pour les licences 2019 :

- Licence club adulte : 57€ ;
- Licence club jeune : 28,50€ ;
- Passeport Voile : 11€

**Vote unanime**

### **31. Ecole de voile : Proposition de tarifs pour les activités**

Pour les activités, les tarifs suivants sont proposés :

- 1 séance (cours encadré) : 35€ (+ Passeport Voile) ;
- forfait 3 séances (cours encadrés à effectuer du lundi au mercredi sur le stage semaine en été) : 95€ (+ Passeport Voile) ;
- *Prestation découverte de la voile en vieux gréement à bord de l'Union : 20€ (10 à 18 ans) et 30€ (adulte) / voir convention avec Union nautique en Bessin*

**Vote unanime**

### **32. Apport d'une précision pour les tarifs scolaires**

Il doit être apporté une précision pour les tarifs scolaires : tarif préférentiel à 2€/élève pour les écoles de l'Intercom (autres écoles : forfait de 120€/groupe de maximum 30 élèves)

Le Conseil communautaire devra autoriser la Présidente à appliquer ces tarifs à compter du 01 janvier 2019.

**Vote unanime**

### **33. Animations groupes de l'Office de Tourisme (dont scolaires)**

Visites des parcs à huîtres, « Raconte-moi Omaha » et activités forêt :

- Proposition d'harmonisation à 4€/pers. / Gratuit pour les accompagnateurs.

Le Conseil communautaire devra autoriser la Présidente à appliquer ce tarif à compter du 01 janvier 2019.

### **34. Circuits en attelage :**

Il est proposé les tarifs suivants :

- Tarifs de base : 15€/adulte, 9€/enfant (4 à 12 ans), gratuit - 4 ans, forfait famille à 40€ (2 adultes et 2 enfants),
- Tarifs avec visite ou dégustation : 18€/adulte, 11€/enfant (4 à 12 ans), gratuit - 4 ans, forfait famille à 50€ (2 adultes et 2 enfants),
- Tarifs sortie journée : 25€/adulte, 15€/enfant (4 à 12 ans), gratuit - 4 ans, forfait famille à 60€ (2 adultes et 2 enfants)

### **35. Apport d'une précision sur les tarifs des insertions dans les éditions 2019**

(guide d'accueil, guide des hébergements et site internet) :

Il est proposé la gratuité des insertions pour les sites à entrée gratuite (exemple : cimetière américain, Pointe du Hoc...).

### **36. Taxe de séjour / modalités de déclaration et reversement**

Afin de proposer un découpage calendaire plus en lien avec les disponibilités des hébergeurs, les membres de la commission proposent d'adopter les périodes suivantes pour le reversement de la taxe de séjour 2019 :

- 1<sup>e</sup> période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août
- 2<sup>e</sup> période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

Le Conseil communautaire devra autoriser la Présidente à adapter les périodes de reversement de la taxe de séjour.

**Vote unanime**

### **37. Proposition de signer une convention pour le « D-Day Festival Normandy »,**

Convention pour la promotion / participation à hauteur de 6 000 € pour Isigny-Omaha Intercom. Le Conseil Communautaire devra autoriser la Présidente à signer la convention.

Madame André indique que le D Day Festival se tiendra du 25/05/19 au 16/06/19.

**Vote unanime**

### **38. Proposition d'un modèle de convention pour un circuit de randonnée avec l'OT de Bayeux (passage par Tour en Bessin)**

La commission propose l'aménagement de boucles labellisées « circuits qualité » au départ de Blay et Balleroy-sur-Drôme (Cf. Annexe). Elle accepte par ailleurs la demande de la CdC de Bayeux pour la prise en charge d'une portion de chemin à Tour-en-Bessin (2,8 km) dans le cadre d'une boucle au départ de Cussy. Le Conseil Communautaire devra autoriser la Présidente à signer cette convention.

**Vote unanime**

### **39. Point supplémentaire à l'ordre du jour : Cotisation 2019 pour l'ADTLB**

Suite à la réception de l'appel à cotisation de l'ADTLB, le Conseil Communautaire, doit autoriser la Présidente à verser la cotisation 2019 à l'ADTLB. La somme demandée est calculée de la manière suivante :

29 975 habitants (base de la population légale de 2015) x 1.75 euros = **47 206.25 euros.**

**Vote unanime**

- **Questions diverses :**

- Les îles Saint Marcouf : Dans le cadre de la consultation du projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope portant sur les deux îles de l'archipel, l'île de Terre et l'île du Large. L'association « Les amis de l'île du Large Saint Marcouf » souhaite mobiliser les acteurs publics car elle estime que l'arrêté visant à protéger les biotopes va nuire au site qui doit rester accessible au public, (des photos de l'île du Large et de l'île de Terre sont projetées à l'écran). La Présidente souhaite apporter le soutien de l'intercommunalité à l'Association (comme le font actuellement beaucoup de collectivités, dont le Département).

Après quelques échanges, le Conseil Communautaire, souhaite apporter son soutien à l'Association « Les amis de l'île du Large Saint Marcouf » et souhaite que l'arrêté préfectoral de protection de biotope soit réétudié.

**Vote unanime.**

- **Informations**

- La communauté de communes ne subventionne pas les marchés de Noël,
- Les documents communicables sur le PLUi sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes.
- Une réflexion est à avoir sur l'implantation (mitage) de l'Eolien sur le territoire. Des documents d'informations portant le logo d'Isigny-Omaha-Intercom et soutenant l'implantation de l'éolien circulent sans que la Cdc n'en ait été informée.

\* \* \* \* \*

***L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23h30.***